

---

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(80<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> séance du mercredi 19 novembre 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Famille.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6576).

#### Article 8 (suite) (p. 6576)

Amendements identiques n° 46 de Mme Piat, 55 de Mme Hoffmann et 109 de Mme Neiertz : M. Guy Herlory, Mme Muguette Jacquaint, Martine Frachon, M. Bernard Debré, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 116 du Gouvernement et amendements identiques n° 13 de la commission des affaires culturelles et 111 de M. Schenardi : Mme le ministre, MM. le rapporteur, Guy Herlory. - Adoption de l'amendement n° 116 ; les amendements n° 13 et 111 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 41 corrigé de Mme Piat : MM. Christian Baeckeroot, le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Micaux. - Rejet par scrutin.

M. le rapporteur.

#### Suspension et reprise de la séance (p. 6578)

Amendements identiques n° 42 de Mme Piat, 94 de Mme Neiertz et 105 de M. Briant : M. Christian Baeckeroot, Mme Martine Frachon, MM. Yvon Briant, le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Micaux. - Retrait de l'amendement n° 94.

M. Etienne Pinte, vice-président de la commission des affaires culturelles. - Rejet, par scrutin, des amendements identiques n° 42 et 105.

Amendements identiques n° 43 de Mme Piat et 95 de Mme Neiertz : M. Christian Baeckeroot, Mme Ghislaine Toutain, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 8 modifié.

#### Article 9 (p. 6581)

Amendements de suppression n° 14 de la commission, 56 de Mme Hoffmann et 96 de Mme Neiertz : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, Martine Frachon, le ministre. - Adoption.

L'article 9 est supprimé.

#### Article 10 (p. 6581)

Amendement de suppression n° 97 de Mme Neiertz : Mme Ghislaine Toutain. - Retrait.

Amendement n° 15 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 16 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 17 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 18 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 19 de la commission, avec le sous-amendement n° 117 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 20 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 21 de la commission, avec le sous-amendement n° 118 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 22 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 23 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 24 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

#### Après l'article 10 (p. 6583)

Amendement n° 57 de Mme Hoffmann : Mme Jacqueline Hoffmann, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

#### Article 11 (p. 6583)

Amendement de suppression n° 99 de Mme Dufoix : Mme Ghislaine Toutain. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 25 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 26 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 11 modifié.

#### Article 12 (p. 6584)

L'amendement de suppression n° 106 de M. Briant n'est pas soutenu.

Amendements n° 63 de M. Gantier, 89 de Mme Toutain et 27 de la commission : Mme Ghislaine Toutain, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet des amendements n° 63 et 89 ; adoption de l'amendement n° 27.

Amendement n° 58 de Mme Hoffmann : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 59 de Mme Hoffmann : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 12 dans la rédaction de l'amendement n° 27.

#### Article 13 (p. 6585)

Amendement de suppression n° 100 de Mme Neiertz : Mme Ghislaine Toutain. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 28 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendements n° 101 de Mme Neiertz et 29 de la commission : Mme Martine Frachon, M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 101.

Mme le ministre. - Adoption de l'amendement n° 29.

Amendement n° 30 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 31 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 32 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 33 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14 (p. 6586)

Amendement de suppression n° 102 de Mme Neiertz : Mme Ghislaine Toutain. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 119 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. - Adoption.

L'amendement n° 34 de la commission n'a plus d'objet.

Amendement n° 103 de Mme Neiertz : Mme Ghislaine Toutain. - Retrait.

Adoption de l'article 14 dans la rédaction de l'amendement n° 119.

Après l'article 14 (p. 6586)

Amendement n° 44 de Mme Piat : MM. Guy Herlory, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 45 de Mme Piat : MM. Michel de Ros-  
tolan, le rapporteur, Mmes le ministre, Jacqueline Hoff-  
mann. - Retrait.

Mme Ghislaine Toutain.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6587)*

Vote sur l'ensemble (p. 6587)

Explications de vote :

MM. Jacques Peyrat,  
Jean Bonhomme,  
M<sup>mes</sup> Ghislaine Toutain,  
Jacqueline Hoffmann.

Mme le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 6589).

3. **Dépôt d'avis** (p. 6590).

4. **Ordre du jour** (p. 6590).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## FAMILLE

**Suite de la discussion,**  
**après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la famille.

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée aux amendements n<sup>os</sup> 46, 55 et 109 à l'article 8.

### Article 8 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 8 :

#### « Chapitre VI

#### « Dispositions diverses et transitoires

« Art. 8. - I. - L'article L. 522-3 du code de la sécurité sociale est abrogé. Toutefois, les ménages ou les personnes qui bénéficient, à la date fixée à l'article 14 de la présente loi, des dispositions de cet article, conservent leurs droits au complément familial restant à courir.

« II. - Les articles L. 542-8 et L. 831-6 du code de la sécurité sociale sont abrogés. Toutefois, les personnes dont le déménagement est antérieur à la date fixée à l'article 14 de la présente loi bénéficient de la prime de déménagement si la demande est déposée dans un délai de trois mois à compter de cette date.

« III. - Sont supprimés à l'article L. 542-3 du code de la sécurité sociale les mots « et des primes de déménagement » et au deuxième alinéa de l'article L. 755-21 de ce code la mention de l'article L. 542-8.

« IV. - Le titre VII du livre V et l'article L. 755-26 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

« V. - Le chapitre 2 du titre VIII du livre V du code de la sécurité sociale est abrogé. Toutefois, les articles L. 582-1 et L. 582-2 demeurent applicables aux prêts attribués et aux demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 46, 55 et 109.

L'amendement n<sup>o</sup> 46 est présenté par Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baekeroot, Herlory, François Bachelot, de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement n<sup>o</sup> 55 est présenté par Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeuriot et les membres du groupe communiste ; l'amendement n<sup>o</sup> 109 est présenté par Mme Neiertz.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 8. »

La parole est à M. Guy Herlory, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 46.

**M. Guy Herlory.** Cet après-midi, madame le ministre chargé de la santé et de la famille, vous avez accepté de maintenir la prime de déménagement pour les familles à partir du troisième enfant. Je vous demande de la maintenir dès le premier enfant, car bien souvent le troisième enfant

n'est souhaité par les parents que quand tout s'est bien passé pour les précédents. Il serait dommage d'introduire une telle restriction alors qu'il s'agit de promouvoir une politique familiale. C'est pour nous une question de principe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 55.

**Mme Muguette Jacquaint.** Les arguments que nous avons développés cet après-midi en présentant la défense de notre amendement n<sup>o</sup> 54 valent pour l'amendement n<sup>o</sup> 55 et vaudront pour l'amendement n<sup>o</sup> 56.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Frachon, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 109.

**Mme Martine Frachon.** Madame le ministre, je voudrais vous encourager à confirmer vos bonnes intentions. Puisque vous avez accepté, cet après-midi, de rétablir la prime de déménagement à partir du troisième enfant, je crois que, dans un souci d'égalité, vous devriez la maintenir pour la totalité des familles.

Il est vrai que les familles sont souvent obligées de déménager lorsque le troisième enfant se présente. Mais on sait aussi quelles difficultés rencontrent les jeunes mariés pour trouver des locations, notamment en centre ville, et il est encore moins fréquent qu'ils aient les moyens d'accéder à la propriété. Dans ces conditions, ils sont souvent recueillis par les parents d'un des conjoints. Le premier enfant arrive. Cette solution peut encore être acceptée pour un certain temps, mais elle ne saurait se prolonger sous peine de compromettre l'indépendance du couple et celle des grands-parents. Il est donc capital que la nouvelle famille trouve un logement qui lui soit propre, ce qui la conduit à déménager dès que survient le premier enfant.

C'est pour cette raison que nous vous demandons de rétablir la prime au déménagement pour toutes les familles, et non pas pour céder au lobby des déménageurs, car vous avez raison de soutenir qu'il s'agit d'un autre débat.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Debré, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 46, 55 et 109.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Le Gouvernement a accepté de maintenir la prime à partir du troisième enfant. Il s'agit en effet du changement le plus important dans la vie des familles et l'un des principaux aspects de la philosophie gouvernementale est d'aider à la naissance du troisième enfant.

Je demande donc le rejet de ces trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** J'ai le sentiment qu'un certain nombre de députés souhaitent que je revienne sur les raisons qui ont incité le Gouvernement à proposer un amendement visant à moduler la suppression de la prime de déménagement et à préciser les modalités selon lesquelles, pendant la période transitoire qui s'ouvre, seraient servies les primes existant actuellement.

Le Gouvernement - je l'ai indiqué lors de mon intervention à l'issue de la discussion générale - reste persuadé, et il est aisé de le prouver, que les primes de déménagement n'ont pas, par nature, leur place dans le dispositif des prestations familiales. Ce ne sont ni des prestations d'entretien de la famille sur une longue durée, ni des prestations liées à l'éducation dans la période de la petite enfance. Elles sont condamnées par la majorité des mouvements familiaux et des partenaires sociaux. Ponctuelles, événementielles, souvent détournées de leur vocation, elles sont archaïques.

Leur suppression est donc inscrite dans l'histoire. Elle est inéluctable. Mais peut-elle se faire immédiatement, sans délai ?

La situation économique des entreprises concernées et de leurs employés et l'intérêt de recentrer cette mesure ont conduit à proposer une inflexion provisoire dans le sens suivant : premièrement, différer au 31 mai 1987 la date de la suppression de la prime de déménagement, qu'elle soit articulée sur l'allocation de logement social, sur l'allocation de logement familial ou sur l'aide personnalisée au logement ; deuxièmement, recentrer au profit des familles, et particulièrement des familles nombreuses, le jeu de cet avantage, c'est-à-dire le recentrer sur l'A.L.F. et sur l'A.P.L.

En effet, si la première inflexion s'explique bien pour des raisons techniques, la seconde correspond à ce qui demeure, pour un temps, de la finalité sociale de cet avantage. Il est vrai que l'agrandissement des familles à un troisième enfant ou à un enfant de rang supérieur peut conduire à changer de logement, et c'est souvent le cas. Les familles de ce type ont encore l'habitude de cet avantage que constitue la prime de déménagement et, même si notre projet améliore très sensiblement leurs ressources, il faut ménager des transitions. Aussi proposons-nous que, désormais, la prime de déménagement puisse être accordée à des demandes qui s'exprimeraient dans ces circonstances, c'est-à-dire entre la déclaration de grossesse et le premier anniversaire du troisième enfant ou des suivants.

Pour toutes ces raisons, je demande évidemment le rejet des trois amendements en discussion, compte tenu de l'amendement gouvernemental n° 115 que l'Assemblée a adopté cet après-midi.

**M. le président.** Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 46, 55 et 109.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	569
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	268
Contre .....	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 116, 13 et 111, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 116, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 8 :

« III. L'article L. 831-6 du code de la sécurité sociale est abrogé. Toutefois, les personnes dont le déménagement est antérieur à la date fixée à l'article 14 de la présente loi bénéficient de la prime de déménagement si la demande est déposée dans un délai de trois mois à compter de cette date. »

Les amendements n°s 13 et 111 sont identiques.

L'amendement n° 13 est présenté par M. Bernard Debré, rapporteur ; l'amendement n° 111 est présenté par MM. Schenardi, Herlory et les membres du groupe Front national (R.N.).

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 8 :

« III. - Le premier alinéa de l'article L. 831-6 du code de la sécurité sociale est complété par les dispositions suivantes : « dès la déclaration de grossesse pour un enfant de rang déterminé et dans l'année qui suit la naissance de cet enfant. »

La parole est à Mme le ministre, pour soutenir l'amendement n° 116.

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Le maintien de la prime de déménagement à l'occasion de la naissance d'un enfant de rang trois ou plus ne peut pas s'appliquer à l'allocation de logement social qui concerne exclusivement des personnes sans enfant à charge. La prime visée à l'article L. 831-6 du code de la sécurité sociale doit donc être supprimée. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour le remboursement des déménagements antérieurs au vote de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 13.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Je me rallie, à titre personnel, à l'amendement présenté par le Gouvernement, et je pense que l'amendement n° 13 tombera à la suite de son adoption.

**M. le président.** Nous verrons bien !

La parole est à M. Guy Herlory pour soutenir l'amendement n° 111.

**M. Guy Herlory.** Il est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 13 et 111.

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 13 et 111 deviennent sans objet.

Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baeckeroot, Herlory, François Bachelot, de Rostolan et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 41 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe III de l'article 8 par les alinéas suivants :

« L'article L. 542-3 du code de la sécurité sociale est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions s'appliquent exclusivement pour les enfants français ou ressortissants de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Christian Baeckeroot.

**M. Christian Baeckeroot.** Je souhaite, à l'occasion de cet amendement, demander à notre assemblée de se prononcer sur la question de la préférence nationale. Ce n'est qu'une occasion parmi d'autres mais, à ma connaissance - et je regrette de n'avoir pu être là quand le ministre m'a répondu ce matin - l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée d'une façon claire sur cette question.

Cette proposition est bien sûr une revendication essentielle du Front national, mais je rappelle que la majorité, le R.P.R. notamment, en avait fait un des thèmes de sa campagne.

Si nous demandons que les prestations soient réservées aux enfants français ou ressortissants de la Communauté économique européenne, il ne faut y voir aucune xénophobie. A ce propos j'ai pris hier un exemple qui me semblait hautement significatif, celui de la retraite qui n'est pas donnée aux mères de famille nombreuse, et j'avais dit aux censeurs et aux moralistes que quand on aurait rendu justice aux mères de famille on pourrait éventuellement commencer à discuter d'une extension du versement des prestations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer sur ce problème de la préférence nationale.

L'amendement a été repoussé par la commission et je demande à l'Assemblée d'en faire autant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Je demande également le rejet de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Madame le ministre, je ne comprends pas bien la logique gouvernementale.

Lors de l'examen d'amendements précédents, nous avons voté contre l'opposition parce que ses propositions risquaient de créer des charges pour les entreprises. Or cet amendement va engendrer un surcoût pour les entreprises...

**M. le président.** Je me permets de vous indiquer, monsieur Micaut, que vous parlez du prochain amendement.

**M. Pierre Micaut.** Excusez-moi, j'anticipais.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41 corrigé.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	561
Nombre de suffrages exprimés .....	555
Majorité absolue .....	278
Pour l'adoption .....	34
Contre .....	521

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Je demande une suspension de séance de dix minutes, monsieur le président.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq est reprise à vingt-deux heures cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 42, 94 et 105.

L'amendement n° 42 est présenté par Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baeckeroot, Herliou, François Bachelot, de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.); l'amendement n° 94 est présenté par Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey; l'amendement n° 105 est présenté par M. Briant.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe IV de l'article 8. »

La parole est à M. Christian Baeckeroot, pour soutenir l'amendement n° 42.

**M. Christian Baeckeroot.** Je crois avoir oublié hier, dans mon intervention, l'une des déviations fondamentales de la politique familiale. J'ai eu l'occasion d'aborder certains travers et je ne parlerai pas, bien sûr, de la manie qui perdure de comptabiliser comme un avantage le fait d'arrêter de ponctionner de l'argent dans la poche des familles. D'après la réponse donnée ce matin, je constate que l'on continue à comptabiliser dans le budget social le fait que l'Etat tienne compte de la baisse des facultés contributives des familles.

Je sais bien que l'on peut tout dire et répéter inlassablement les mêmes choses. J'ai même vu hier certains de mes collègues qui étaient sincèrement persuadés qu'on allait mettre fin à la pénalisation des couples mariés par rapport aux concubins. Je leur demande donc de relire le texte. Ils constateront que, s'il y a eu une atténuation de cette injustice, celle-ci n'a pas été supprimée. Cela est un peu hors du sujet, mais je saisis cette occasion de le rappeler, car j'aimerais qu'une fois pour toutes, ne serait-ce que pour le sérieux qui devrait présider à nos débats, on ne dise pas n'importe quoi.

J'en reviens aux déviations de la politique familiale.

J'ai donc oublié d'en évoquer une hier, madame le ministre, et je m'en excuse. Elle tient au fait que, quand un problème est gênant, quand on veut faire apparaître des économies, quand on veut équilibrer un budget, il y a toujours la vache à lait : elle est connue, car voilà vingt ans qu'on la pressure ; mais elle commence à couler : c'est l'entreprise.

Le congé parental représente trois jours pour la naissance d'un enfant. Mais, si la mesure est liée aux prestations familiales, évitons d'en transférer la charge aux entreprises benoi-

tement - hier j'ai employé le terme « malhonnête » au lieu de parler d'« erreur » ; aujourd'hui, je ne dirai pas « hypocrite-ment » mais j'ai tendance à le penser.

Il faut avoir le courage d'aborder ces problèmes de solidarité nationale. Les entreprises ne peuvent pas y faire face seules. Elles n'en peuvent plus.

Nous demandons que cette charge ne soit pas transférée aux entreprises, mais qu'elle reste un des éléments, même mineur, bien que d'une certaine importance, du budget familial. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Frachon, pour défendre l'amendement n° 94.

**Mme Martine Frachon.** Cet amendement avait surtout pour objet, madame le ministre, de vous entendre confirmer que ce congé parental de trois jours, dans votre esprit et dans la loi, était bien maintenu, qu'il n'était pas appelé à disparaître et que, en tout état de cause, vous prendriez les mesures pour rappeler aux entreprises qui seraient tentées de ne pas l'appliquer, qu'il constitue un droit pour les travailleurs. Je constate en effet que bien des entreprises étaient déjà sur ce chemin car elles n'en demandaient pas le remboursement auprès de la C.A.F. Cet amendement devrait permettre de mettre un point final à cette tendance en aidant les entreprises à prendre en charge cette disposition.

**M. Christian Baeckeroot.** C'est la cohabitation parfaite !

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Briant, pour défendre l'amendement n° 105.

**M. Yvon Briant.** Comme de nombreux collègues sur plusieurs bancs, j'entends m'élever, au nom du C.N.I., contre l'intention affichée par le Gouvernement de mettre à la charge des entreprises les congés de naissance ou d'adoption.

Certes, il n'est pas question, ce soir, de remettre en cause ce droit des salariés que d'ailleurs l'article 12 de votre projet inscrit parmi les dispositions du code du travail alors qu'il figurait jusqu'à présent dans le code de la sécurité sociale. Ce soir, chers collègues, je veux simplement dénoncer l'inadmissible incohérence dont témoigne le Gouvernement à cette occasion.

Bien sûr la France a besoin d'une politique nataliste volontaire et ambitieuse, mais ce n'est pas une raison pour autant de compromettre la santé économique de nos entreprises. Le Gouvernement s'est engagé dès l'origine à réduire ou, à tout le moins, à ne pas augmenter les prélèvements obligatoires pesant sur les particuliers et sur les entreprises. M. Ballardur, madame le ministre, a écrit dans *La Lettre de Matignon* n° 198 : « L'allègement des charges qui pèsent sur les particuliers, comme sur les entreprises, est, avec le développement des libertés économiques, la condition nécessaire pour redonner à l'économie les moyens de prospérer et de créer des emplois. »

Ce discours libéral est en fait celui pour lequel les Français, madame le ministre, vous ont fait confiance. Or, dans le paragraphe IV de l'article 8, votre projet ne propose rien moins que la création d'un nouveau prélèvement obligatoire. M. Debré, dans son rapport, chiffre en effet la suppression du remboursement du congé de naissance aux entreprises à 450 millions de francs et cette charge - notons-le - s'alourdira au fur et à mesure de la reprise de la natalité.

Mes chers collègues, 450 millions de francs représentent pour les entreprises une fois et demie le montant de la taxe d'apprentissage qui s'élève à 320 millions de francs, ou encore près d'une fois et demie le coût de la formation professionnelle continue qui se monte à 360 millions de francs, ou bien le tiers de la taxe sur les frais généraux, soit 1 400 millions de francs.

Il n'est pas acceptable qu'au détour d'un projet de loi, dont l'Assemblée, dans sa grande majorité, soutient les orientations natalistes, soit remis en cause l'un des piliers essentiels de la politique économique attendue par le pays.

En outre, madame le ministre, les entreprises n'ont pas à financer davantage votre politique familiale puisque la C.N.A.F. dégage chaque année des excédents considérables qui sont en fait reversés, vous le savez bien, aux autres régimes sociaux.

Madame le ministre, le C.N.I. est convaincu qu'il faut absolument relancer la natalité afin de sortir la France de la spirale de déclin démographique dans laquelle elle est

plongée. Mais, nous semble-t-il, cela ne doit pas se faire à la charge de ceux que l'on entend favoriser. Je me réjouis, dans cette perspective, de l'adoption de l'amendement n° 115 revenant - partiellement, il est vrai - sur la suppression de la prime de déménagement.

Cette politique ne doit pas être non plus être menée au détriment des entreprises qui sont - c'est là le discours de la majorité libérale et le bon discours - l'un des éléments essentiels de l'avenir de la France.

Aussi, madame le ministre, monsieur le rapporteur, aucune explication ne pourrait justifier le choix que vous feriez d'alourdir ce soir aussi manifestement les charges de nos entreprises. Si vous mainteniez cette disposition la conception de votre libéralisme serait bien piteuse aux yeux du pays et de votre électorat.

Pour cette raison, mes chers collègues, je vous demande d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** La commission a rejeté ces amendements.

Il est vrai que ce remboursement sera à la charge des entreprises. Pour quelles raisons ?

Premièrement, pour une raison de clarté : le chapitre VI du code du travail, relatif aux congés pour événements familiaux, prévoit déjà que les entreprises remboursent « quatre jours pour le mariage du salarié, deux jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant, un jour pour le mariage d'un enfant, un jour pour le décès du père ou de la mère ».

**M. Yvon Briant.** Justement ! Est-il besoin d'en ajouter ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Il est donc licite d'harmoniser le code du travail. C'est le but visé par le Gouvernement.

Deuxièmement, le Gouvernement a consenti un effort très important dans la loi de finances pour 1987, de 17 milliards de francs, pour les entreprises par rapport auquel cet effort supplémentaire demandé aux entreprises est, à l'évidence, minime.

Troisièmement, près de 60 p. 100 des entreprises ne demandent pas le remboursement de ces trois jours.

**M. Yvon Briant.** C'est faux !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** C'est la C.N.A.F. qui nous a donné ces renseignements.

**M. Yvon Briant.** La C.N.A.F. est juge et partie !

**M. le président.** Monsieur Briant, vous n'avez pas la parole et laissez le rapporteur s'exprimer.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Dans un souci de clarification des lois familiales et du code du travail, on demande que les congés de naissance soient remis dans le code du travail avec nécessité pour les entreprises...

**M. Yvon Briant.** De les prendre en charge !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** ... de les prendre en charge à hauteur de ce qui sera demandé par les familles.

**M. Yvon Briant.** Ce n'est pas acceptable !

**M. Bernard Debré, rapporteur.** C'est un effort supplémentaire. Je répète que le Gouvernement a déjà fait un effort de 17 milliards de francs pour les entreprises et sachez que dans la prochaine loi de finances pour 1988, il s'apprête à consentir un nouvel effort en leur faveur.

Il est donc licite que la commission demande à l'Assemblée de rejeter ces amendements.

**Mme Mugette Jacquaint.** Réjouissez-vous, monsieur Briant, les entreprises en auront encore davantage l'an prochain !

**M. le président.** Madame Jacquaint, je vous en prie !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Les amendements visant à supprimer le paragraphe IV de l'article 8 et sans doute aussi, par voie de conséquence, l'article 12 soulèvent un vrai problème que le Gouvernement n'a pas, croyez-moi, sous-estimé.

Il est peu contestable que le fait de demander aux entreprises de prendre désormais en charge les congés de naissance ou d'adoption représente pour elles une prestation sup-

plémentaire qui représentera - toutes choses étant égales par ailleurs - 410 millions de francs en 1987 et 450 millions de francs en 1988.

Cette prise en charge est une survivance. Elle a été instituée à une époque où la durée annuelle des congés payés était d'une semaine - je dis bien une semaine. En supprimant le remboursement par la C.N.A.F. des congés de naissance et d'adoption, nous ne faisons qu'aligner leur régime sur celui des congés payés annuels, des congés de mariage et des congés de décès. Cette charge de 410 millions de francs est à comparer aux centaines de milliards de francs que coûtent chaque année aux entreprises les congés des employés.

Cette prise en charge est déjà réalisée par les entreprises, à hauteur de 60 p. 100, puisque de fait 60 p. 100 de congés qui pourraient être remboursés ne sont pas demandés à la C.N.A.F. Les entreprises estiment en effet que les frais administratifs de ces demandes dépassent l'intérêt de ce remboursement.

**M. Yvon Briant.** C'est 1 400 francs par naissance !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Briant ! Vous n'avez pas la parole !

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** C'est le cas de 60 p. 100 des entreprises !

Ce transfert des entreprises aux ménages représente en définitive la modeste contribution qui est demandée aux entreprises pour le financement du plan famille.

Vous avez regretté, monsieur Briant, que ce plan ne soit pas plus ambitieux et maintenant vous refusez cette contribution. Il y a là une contradiction. Faut-il vous rappeler les 11 milliards de dégrèvements d'impôts dont vont bénéficier les entreprises au titre de la loi de finances ? Le Gouvernement sait bien, croyez-moi, que les entreprises ne pourront exporter et créer des emplois que si elles voient leurs charges diminuer. Mais cette suppression de la prise en charge collective d'une dépense normale des entreprises n'est pas à la hauteur de cette ambition.

Par conséquent, le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

Madame Frachon, l'article 12 du projet de loi dispose que ce congé de naissance sera inscrit simultanément dans le code du travail, au même titre que le congé de décès et le congé de mariage.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaut, contre les amendements.

**M. Pierre Micaut.** Je répondrai à Mme le ministre en prolongeant mon intervention anticipée précédente !

**M. le président.** Vous intervenez donc pour répondre au Gouvernement et non contre les amendements ?

**M. Pierre Micaut.** Absolument ! Mais, je voulais respecter le règlement !

**M. le président.** Mais le règlement m'autorise à vous donner la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. Pierre Micaut.** Je vous remercie, monsieur le président.

La proposition du Gouvernement nous gêne (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) car ce qui est aujourd'hui une simple faculté pour les entreprises deviendra demain une obligation.

**Mme Jacqueline Offmann.** C'est terrible ! (*Sourires sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Pierre Micaut.** Or l'honnêteté m'oblige à rappeler les promesses que nous faisons à la veille du 16 mars de cette année.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Et depuis vous avez beaucoup donné !

**M. Pierre Micaut.** Et notre parole doit être respectée, je continue à l'affirmer.

Membres de cette majorité libérale, nous avons tous constaté avec les salariés et avec les chefs d'entreprise que les prélèvements obligatoires de toutes origines étaient beaucoup trop pesants et allaient à l'encontre de la bonne vie et de l'oxygénation de nos entreprises.

**M. Michel de Rostolan.** C'est sûr !

**M. Pierre Micaut.** « Travailler un jour sur deux pour l'Etat : non ! » C'est ainsi que nous résumions le procès que nous faisons à l'ancienne majorité. Tel était notre slogan.

Dans notre plate-forme signée par tous les partenaires, et notamment les principaux responsables, nous avions pris l'engagement d'un commun accord de budgétiser les allocations familiales, en tout cas pour la part patronale. Or, aujourd'hui, pour une infime partie, on veut à nouveau la transférer sur les entreprises. Psychologiquement c'est une erreur monumentale, madame le ministre.

**M. Christian Baeckeroot.** Absolument !

**M. Pierre Micaut.** Et nous libéraux, membres de la majorité, nous devons marquer le coup.

Fidèle aux engagements que nous avons pris, je souhaite, madame le ministre, avant de déterminer mon vote - et si votre réponse ne me donne pas satisfaction, je maintiendrai ma parole parce qu'elle est celle de la majorité - que vous nous donniez avec précision un échéancier de la budgétisation des allocations familiales. Je vous en remercie d'avance.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Frachon.

**Mme Martine Frachon.** Après les explications de Mme le ministre, je retire l'amendement du groupe socialiste.

**M. le président.** L'amendement n° 94 est retiré.

La parole est M. Etienne Pinte, vice président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Etienne Pinte,** vice-président de la commission. Je voudrais répondre à une question qu'a posée M. Briant, à propos de l'obligation ou de la faculté d'accorder trois jours à la naissance de l'enfant.

Selon vous, monsieur Briant, à partir du moment où cette charge serait transférée aux entreprises, ce serait non plus une faculté, mais une obligation.

**M. Yvon Briant.** Je n'ai pas dit cela ! C'est M. Micaut !

**M. le président.** Monsieur Briant, monsieur Pinte, il n'y a pas de conversations dans l'hémicycle !

**M. Etienne Pinte,** vice-président de la commission. Je me permets de vous rappeler qu'actuellement c'est une obligation pour les entreprises qui peuvent éventuellement se faire rembourser.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Elles ont assez d'argent !

**M. Etienne Pinte,** vice-président de la commission. Mais Mme le ministre a rappelé que plus de 60 p. 100 des entreprises ne demandaient pas le remboursement de ces congés de naissance. Aujourd'hui cette obligation figure à l'article L. 755-26...

**M. Yvon Briant.** Du code de la sécurité sociale ! Je sais !

**M. Etienne Pinte,** vice-président de la commission. En effet !

Ce n'est pas parce que cette charge sera transférée à l'entreprise qu'elle deviendra pour autant une obligation puisque c'est déjà une obligation, avec possibilité d'en obtenir le remboursement.

**M. Yvon Briant.** C'était une avance !

**M. Etienne Pinte,** vice-président de la commission. A la limite, ce n'est pas une charge supplémentaire, mais il n'y aura pas automatiquement et systématiquement, comme auparavant, remboursement.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 42 et 105.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	561
Nombre de suffrages exprimés .....	559
Majorité absolue .....	280
Pour l'adoption .....	48
Contre .....	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 43 et 95. L'amendement n° 43 est présenté par Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baeckeroot, Herlory, François Bachelot, de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement n° 95 est présenté par Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 8 ».

La parole est à M. Christian Baeckeroot, pour soutenir l'amendement n° 43.

**M. Christian Baeckeroot.** Le paragraphe V de l'article 8 tend à supprimer des prêts aux jeunes ménages en vue de leur accession à la propriété.

Bien sûr, la proposition que nous avons faite hier n'était qu'un axe de recherche et ne pouvait être intégrée dans le présent projet de loi, mais il reste souhaitable d'aider les jeunes ménages à accéder à la propriété en supprimant les conditions de ressources qui sont actuellement imposées et auxquelles nous sommes, par principe, hostiles.

La disposition qui vous est soumise n'est pas un aménagement des dispositions antérieures, elle les supprime purement et simplement alors qu'il aurait fallu étendre à l'ensemble des jeunes ménages régulièrement constitués devant M. le maire les mesures prévues à l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale. Nous ne pouvons l'accepter. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Toutain, pour soutenir l'amendement n° 95.

**Mme Ghislaine Toutain.** La disposition du paragraphe V ne nous paraît pas adaptée à l'objectif visé par le projet dont nous débattons.

Supprimer les prêts aux jeunes ménages, c'est les handicaper dès le départ dans l'acquisition d'un logement et donc, vraisemblablement, les dissuader d'avoir un, deux, voire trois enfants. Cette mesure touchera 150 000 familles n'ayant pas un niveau de ressources très élevé et pouvant bénéficier de prêts à taux faible. L'économie sera de 200 millions de francs.

Nous ne pensons pas que ce soit une bonne chose. C'est pourquoi le groupe socialiste demande la suppression du paragraphe V de l'article 8 du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 43 et 95 ?

**M. Bernard Dabré,** rapporteur. L'avis de la commission est défavorable pour les raisons suivantes.

D'une part, ces prêts n'ont pas le caractère de prestations familiales et la loi de 1985 permet un désengagement de la C.N.A.F. en les intégrant dans le circuit bancaire.

D'autre part, à la suite de la diminution non négligeable de l'inflation, les prêts aux jeunes ménages tels qu'ils ont été modifiés par la loi de 1985 n'ont pas rencontré le succès attendu, puisque 30 p. 100 de l'enveloppe disponible n'ont pas été utilisés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 43 et 95.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Christian Baeckeroot.** Il faut laisser des traces !

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans le Palais.



**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	569
Nombre de suffrages exprimés .....	569
Majorité absolue .....	285

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des groupes Front national (R.N.) et socialiste.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - I. - Au code de la construction et de l'habitation sont abrogées les dispositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> L'article L. 351-5 ;

« 2<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'article L. 351-6 les termes :

« de la prime de déménagement prévue à l'article L. 351-5 » ;

« 3<sup>o</sup> Au deuxième alinéa de l'article L. 351-7 les termes :

« de la prime de déménagement » ;

« 4<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'article L. 351-14 les termes :

« ou de la prime de déménagement ».

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 351-8 est modifié comme suit :

« L'aide personnalisée au logement est liquidée et payée... » (le reste sans changement.)

« III. - Les personnes dont le déménagement est antérieur à la date fixée à l'article 14 bénéficient de la prime de déménagement si la demande est déposée dans un délai de trois mois à compter de cette date. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 14, 56 et 96.

L'amendement n<sup>o</sup> 14 est présenté par M. Bernard Debré, rapporteur ; l'amendement n<sup>o</sup> 56 est présenté par Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeuriot et les membres du groupe communiste ; l'amendement n<sup>o</sup> 96 est présenté par Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 14.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Cet amendement vise à maintenir la prime de déménagement aux bénéficiaires de l'A.P.L. lorsque le déménagement résulte de la naissance d'un troisième enfant. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit sur des amendements portant sur le même sujet.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 56.

**Mme Muguette Jacquaint.** Comme nous l'avons dit à propos des amendements n<sup>os</sup> 54 et 55, nous pensons qu'il faut maintenir la prime de déménagement.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Frachon, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 96.

**Mme Martine Frachon.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**Mme la ministre chargée de la santé et de la famille.** Un précédent amendement du Gouvernement répond aux préoccupations exprimées par les auteurs des amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 14, 56 et 96.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 est supprimé.

### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - 1. - Les ménages ou les personnes qui bénéficient, à la date fixée au I de l'article 13 de la présente loi, de l'allocation au jeune enfant versée sans condition de ressources, bénéficient, à compter de cette même date, de l'allocation pour jeune enfant mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale.

« II. - Les ménages ou les personnes qui bénéficient, à la date fixée au I de l'article 13 de la présente loi, d'une ou plusieurs allocations au jeune enfant versées sous condition de ressources, ou d'un ou plusieurs compléments familiaux au titre d'un ou plusieurs enfants, conservent leur droit restant à courir à cette ou ces prestations dans les conditions antérieurement définies.

« III. - En cas de nouvelles naissances, les ménages ou personnes mentionnées au II continuent à percevoir leurs prestations antérieures jusqu'à leur terme. Après celui-ci, l'allocation pour jeune enfant versée au titre du 2<sup>o</sup> de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale est servie dans les conditions qui lui sont applicables.

« IV. - Les dispositions du II et du III sont applicables aux allocations différentielles servies au titre de la législation antérieure.

« V. - L'allocation parentale d'éducation instituée par les articles L. 532-1 et suivants du code de la sécurité sociale n'est pas cumulable avec les allocations mentionnées au II, III et IV ci-dessus.

« VI. - Les ménages ou les personnes qui bénéficient à la date fixée au II de l'article 13 de la présente loi d'une allocation parentale d'éducation au titre d'une cessation de l'activité professionnelle bénéficient de plein droit de l'allocation parentale d'éducation instituée par la présente loi.

« Les ménages ou les personnes qui bénéficient à la date fixée au II de l'article 13 de la présente loi d'une allocation parentale d'éducation au titre d'une réduction de l'activité professionnelle continuent à percevoir cette prestation dans les conditions qui lui étaient applicables.

« VII. - Les ménages ou les personnes qui ont droit à l'allocation parentale d'éducation instituée par la présente loi mais qui, à la date fixée au II de l'article 13 de la présente loi, perçoivent au titre de la législation antérieure une allocation parentale d'éducation ainsi qu'une ou plusieurs allocations au jeune enfant, pour un montant supérieur à la nouvelle prestation, continuent à percevoir ces prestations dans les conditions qui leur étaient applicables.

« Lorsque l'allocation parentale d'éducation instituée par la présente loi est supérieure au montant des droits en cours mentionnés à l'alinéa précédent, cette allocation parentale d'éducation est servie dans les conditions qui lui sont applicables. »

Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 97, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Cet amendement était un amendement de conséquence d'autres amendements qui n'ont malheureusement pas été adoptés par notre assemblée. Je le retire donc.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 97 est retiré.

M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 15, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 10 par les mots : ", dans la rédaction résultant de la présente loi". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** C'est un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre chargée de la santé et de la famille.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 15.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 16, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 10, supprimer les mots : ", ou d'un ou plusieurs compléments familiaux". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Le projet de loi ne modifie pas les dispositions relatives au complément familial et notamment les règles du cumul des compléments familiaux « jeune enfant » versés au titre des enfants conçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Les dispositions transitoires définies par la loi du 4 janvier 1985 n'étant par ailleurs nullement abrogées, ni même modifiées, continueront à s'appliquer. C'est un amendement de cohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe II de l'article 10, supprimer les mots : « dans les conditions antérieurement définies ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** C'est un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du paragraphe III de l'article 10, supprimer le mot : " antérieures " .

« II. - En conséquence, compléter la deuxième phrase du même paragraphe par les mots : " en vertu de la présente loi " . »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Même argumentation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe IV de l'article 10, substituer au mot : " antérieure " les mots : " en vigueur à la date fixée au I de l'article 13 " . »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 19, après les mots : " en vigueur " , insérer le mot : " antérieurement " . »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 19.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Amendement de précision.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 117.

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Les droits acquis se rapportant aux allocations différentielles sont versés en application de la législation en vigueur antérieurement à la date d'entrée en application de la présente loi.

L'amendement proposé par la commission rend au contraire applicable la nouvelle législation au lieu de l'ancienne. L'objet du sous-amendement est d'éviter toute confusion sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Accord, à titre personnel.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 117.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19, modifié par le sous-amendement n° 117.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe V de l'article 10, substituer aux mots : " les articles L. 532-1 et suivants du code de la sécurité sociale " , les mots : " l'article 3 " . »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Après les mots : " dans les conditions " , rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe VI de l'article 10 : " applicables à la date précitée " . »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 118, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 21, après le mot : " applicables " , insérer le mot : " antérieurement " . »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 118.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Argument de précision.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre, pour présenter le sous-amendement n° 118 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21.

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Le Gouvernement donne son accord sur l'amendement, son sous-amendement tend simplement à éviter toute confusion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 118.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21, modifié par le sous-amendement n° 118.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe VII de l'article 10, supprimer les mots : " au titre de la législation antérieure " . »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Après les mots : " à percevoir ces prestations " , rédiger ainsi la fin du premier alinéa du paragraphe VII de l'article 10 : " jusqu'à leur terme " . »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.**  
Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Après les mots : " dans les conditions ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 10 : " définies par l'article 3 de la présente loi ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.**  
Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 10, ainsi modifié, est adopté.*)

### Après l'article 10

**M. le président.** Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeuriot et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« La cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales est augmentée de 15 p. 100 pour les entreprises de plus de cent salariés. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Il s'agit de financer par l'augmentation de ressources que nous proposons l'allongement à vingt-quatre semaines de la durée du congé de maternité et de rétablir à 90 p. 100 du salaire net l'indemnité versée pendant le congé maternité.

Il faut en effet, selon nous, améliorer les conditions de la maternité et une proposition de notre groupe traite d'ailleurs de cette question. Je la résumerai à grands traits : congé de maternité, de six mois, visite mensuelle prénatale obligatoire - une expérience menée dans le département de la Seine-Saint-Denis a permis de faire chuter de 4 p. 100 le taux de mortalité périnatal - arrêt de toute pénalisation du fait de la maternité, amélioration réelle des conditions de travail des futures mères, généralisation du remboursement à 100 p. 100 des soins et des actes médicaux dès le début de la grossesse. Les femmes pourront mener ainsi leur grossesse dans de meilleures conditions physiques et psychiques. Le nombre de naissances prématurées, souvent génératrices de handicaps et de difficultés de croissance, pourra être encore réduit.

Pour l'ensemble des femmes, nous proposons de favoriser la préparation à l'accouchement. Les femmes qui restent à leur foyer et qui ont des conditions de vie pénibles, une famille nombreuse ou un état de santé déficient, doivent pouvoir bénéficier de l'aide de travailleuses familiales, d'un soutien social et médical.

C'est pourquoi nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, pour les raisons qui ont été exposées précédemment, afin d'éviter de surcharger encore les entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Je demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - I. - Les termes "allocation au jeune enfant" sont remplacés par les termes "allocation pour jeune enfant" à l'article L. 522-1, au 1<sup>o</sup> c de l'article L. 542-1, au premier alinéa de l'article L. 381-1 et à l'article L. 755-19 du code de la sécurité sociale.

« II. - A l'article L. 755-19 du code de la sécurité sociale la mention de l'article L. 531-3 est supprimée. »

Mmes Dufoix, Neiertz, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

Il me semble que cet amendement est devenu sans objet, madame Toutain ?

**Mme Ghislaine Toutain.** Il s'agit d'un amendement de conséquence : comme à l'article 1<sup>er</sup>, nous sommes pour le maintien de l'intitulé « l'allocation au jeune enfant ».

**M. le président.** Puisque votre amendement à l'article 1<sup>er</sup> n'a pas été retenu, vous serez d'accord avec moi pour considérer que l'amendement n° 99 tombe ?

**Mme Ghislaine Toutain.** Tout à fait, monsieur le président.

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 11 :

« I. - Dans les dispositions législatives qui font référence à l'"allocation au jeune enfant", ces mots sont remplacés par les mots : "allocation pour jeune enfant". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Il convient d'éviter toute omission. Or, le projet de loi ne prévoit pas la modification de l'intitulé de la section VI du chapitre V du titre V du livre VII, ni celui de la section I du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VIII du livre III du code de la sécurité sociale. Il s'agit donc d'un amendement de cohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.**  
D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe II de l'article 11, substituer au mot : "supprimée", les mots : "remplacée par la mention des articles L. 534-1 à L. 534-4". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Dabré, rapporteur.** Bien que l'amendement n° 26 ait été accepté par la commission, je serais tenté, après les explications du Gouvernement, de demander à l'Assemblée de le rejeter, compte tenu de la spécificité des prestations versées dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** En supprimant, à l'article L. 755-19, la référence à l'article L. 531-3, le Gouvernement procède à une mesure d'ordre. Cet article, actuellement relatif à l'allocation au jeune enfant en métropole, n'existera plus après le vote de la loi. L'amendement de la commission propose d'étendre aux départements d'outre-mer le nouveau dispositif de sanction médicale proposé en métropole. Or, ces départements disposent, avec l'article L. 190 du code de la santé publique, d'un système adapté à leur situation, avec des sanctions de la non-passation des examens médicaux attachés au versement des primes de protection à la maternité.

Pour ces deux motifs, la référence proposée ne conviendrait pas. Je souhaite donc le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 25.

(*L'article 11, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Il est inséré, après le premier alinéa de l'article L. 226-1 du code du travail, l'alinéa suivant :

« En outre, le salarié du sexe masculin bénéficie, dans les mêmes conditions, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de trois jours à l'occasion de chaque naissance survenue à son foyer ou de l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; ces trois jours doivent se situer dans les quinze jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant. »

M. Briant a présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :  
« Supprimer l'article 12. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de trois amendements n°s 63, 89 et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 63, présenté par M. Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Les partenaires sociaux négocieront dans le cadre des conventions collectives les modalités de prise en charge par l'employeur du ou des jours de congé attribués à l'occasion de chaque naissance survenue au foyer du salarié ou de l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. »

L'amendement n° 89, présenté par Mmes Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Il est inséré, après le cinquième alinéa de l'article L. 226-1 du code du travail, l'alinéa suivant :  
« - trois jours pour le père à l'occasion de la naissance ou de l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption. »

L'amendement n° 27, présenté par M. Bernard Debré, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Il est inséré, avant le dernier alinéa de l'article L. 226-1 du code du travail, l'alinéa suivant :

« En outre, le salarié bénéficie, dans les mêmes conditions, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de trois jours à l'occasion de chaque naissance survenue à son foyer ou de l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces trois jours doivent se situer dans les quinze jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant. Ils ne peuvent se cumuler avec les congés accordés pour un même enfant en vertu des articles L. 122-26 et L. 122-26-1. »

On peut considérer que l'amendement n° 63 est soutenu.

La parole est à Mme Ghislaine Toutain, pour soutenir l'amendement n° 89.

**Mme Ghislaine Toutain.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui tend à rendre le texte plus clair et à l'harmoniser avec les autres dispositions du code du travail dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 27 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 63 et 89.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Le projet de loi réserve le congé de naissance ou d'adoption au salarié de sexe masculin. L'amendement n° 27 tend à rétablir de ce point de vue une égalité entre les membres salariés du couple. Je demande à l'Assemblée de l'adopter, et donc de repousser les amendements n°s 63 et 89.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 63 et 89 et favorable à l'amendement n° 27.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 63.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeriot et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé :

« Avant le premier alinéa de l'article 12, insérer les alinéas suivants :

« Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 221-5-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-5-2. - Les peines prévues à l'article L. 261-1 sont doublées pour les chefs d'entreprise qui contreviendraient aux dispositions des articles L. 213-1 et L. 221-5. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Par cet amendement, nous proposons de rendre passible d'une amende de 4 000 à 20 000 francs celui qui contreviendrait à l'interdiction du travail de nuit et du travail le dimanche pour les femmes.

La logique voudrait qu'avec les progrès techniques et le développement économique on réduise au strict minimum le recours au travail de nuit. Certes, il y a des cas où il n'est pas possible de s'en passer. Je pense aux hôpitaux, aux services téléphoniques ou aux transports, mais, à mon avis, c'est tout. Et encore, même dans ces cas, des aménagements d'horaires sont possibles.

Aujourd'hui, de nombreuses dérogations existent à l'interdiction du travail de nuit. C'est le cas notamment pour les femmes qui occupent des postes à caractère technique impliquant des responsabilités. Force est de constater qu'il y a une offensive de la part du C.N.P.F. pour que, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, jour et nuit et dimanche, les femmes travaillent, comme c'est le cas en ce moment au Printemps ou chez Thomson.

Ce n'est pas de cette manière que les parents auront la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale ou qu'ils seront mis dans les meilleures conditions pour pourvoir à l'éducation de leurs enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Je ne pense pas que cet amendement ait à voir avec la discussion de ce soir. Pour cause d'incohérence, donc, rejet.

**Mme Muguette Jacquaint.** D'après vous, la vie des enfants et des familles n'a rien à voir avec ce texte ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeriot et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par les alinéas suivants :

« L'article L. 226-1 précité du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Dans les entreprises du secteur privé, en cas de maladie d'un enfant, des congés pouvant aller jusqu'à cent vingt heures maximum pour une année sont accordés à l'un ou à l'autre des parents sur prescription médicale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Si M. Briant n'avait pas déjà quitté l'hémicycle, il le ferait sans doute maintenant après avoir entendu le libellé de notre amendement... (Sourires.)

Par ce texte, nous proposons de permettre à un des parents de veiller ou de soigner un enfant malade.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, qui tend à accorder aux salariés dont l'enfant est malade une autorisation d'absence rémunérée. Si la maladie d'un enfant explique souvent l'absentéisme des salariés, une telle mesure ne doit pas résulter de la loi, mais des conventions collectives librement négociées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?  
Je mets aux voix l'article 12 dans la rédaction de l'amendement n° 27 précédemment adopté.  
(L'article 12, ainsi rédigé, est adopté.)

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - Les dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L. 511-1 et les dispositions des articles L. 531-1 et L. 531-2 du code de la sécurité sociale relatives à l'allocation pour jeune enfant entreront en vigueur à compter du premier jour du mois civil suivant la promulgation de la présente loi, sous réserve des dispositions de l'article 10.

« II. - Les dispositions des articles L. 532-1 à L. 532-4 du code de la sécurité sociale relatives à l'allocation parentale d'éducation entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1987, sous réserve des dispositions de l'article 10.

« III. - Les dispositions de l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale relatives à l'allocation de garde d'enfant à domicile entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1987 pour les périodes d'emploi postérieures à cette date.

« IV. - Les dispositions de l'ancien article L. 531-2 du code de la sécurité sociale restent applicables aux bénéficiaires d'allocation au jeune enfant et d'allocation pour jeune enfant jusqu'à l'intervention du décret mentionné à l'article L. 534-4 de ce code.

« V. - Les dispositions du second alinéa de l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale sont applicables pour les droits ouverts à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné au même alinéa de cet article. »

Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** C'était, là aussi, un amendement de conséquence, monsieur le président : il tombe.

**M. le président.** L'amendement n° 100 n'a plus d'objet.

M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe I de l'article 13 :

« I. - Les dispositions des articles 1 et 2 relatives ... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 101 et 29, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 101, présenté par Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 13, substituer aux mots : " à compter du premier jour du mois civil suivant la promulgation de la présente loi " les mots : " le 1<sup>er</sup> avril 1987 ". »

L'amendement n° 29, présenté par M. Bernard Debré, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 13, substituer au mot : " promulgation " le mot : " publication ". »

La parole est à Mme Martine Frachon, pour soutenir l'amendement n° 101.

**Mme Martine Frachon.** Il serait anormal que les règles de non-cumul concernant l'A.J.E. s'appliquent dès la promulgation de cette loi, alors que les prestations créées ne seront servies qu'au 1<sup>er</sup> avril 1987. Nous craignons, si la promulgation intervient dès le début de l'année, qu'il n'y ait un laps de temps de trois mois où il y aurait des difficultés pour les versements.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 29 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 101.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Je demande le rejet de l'amendement n° 101. En effet, la date prévue pour l'entrée en vigueur de la nouvelle A.P.E. et de l'A.J.E. répond à un souci de réalisme administratif et de bonne gestion, et les nouvelles règles de cumul ne soulèvent aucune difficulté d'application, puisqu'il y a maintien des droits acquis.

Cela dit, il paraît préférable de substituer la notion de publication à la notion de promulgation de la loi pour fixer la date d'entrée en vigueur. Tel est l'objet de l'amendement n° 29.

**Mme Martine Frachon.** Nous retirons l'amendement n° 101.

**M. le président.** L'amendement n° 101 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 29 ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 13, substituer aux mots : " des articles L. 532-1 à 532-4 du code de la sécurité sociale ", les mots : " de l'article 3 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** C'est un amendement de forme, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 13, substituer aux mots : " de l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale ", les mots : " des articles 4 et 5 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Amendement de forme également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 13 :

« IV. - Jusqu'à l'intervention du décret mentionné à l'article 6, les dispositions de l'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale restent applicables aux bénéficiaires de l'allocation au jeune enfant et sont opposables aux bénéficiaires de l'allocation pour jeune enfant. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Encore un amendement de forme !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe V de l'article 13, substituer aux mots : « du second alinéa de l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale », les mots : « de l'article 7 ».

« II. - En conséquence, dans le paragraphe V de cet article, substituer aux mots : « au même alinéa de », le mot : « à ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Amendement de forme également !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Accord du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - Les abrogations figurant aux I, II, III et IV de l'article 8 et à l'article 9 ainsi que les dispositions de l'article 11 de la présente loi prennent effet à compter du premier jour du mois civil suivant sa promulgation. »

Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Notre argumentation était la même que pour l'amendement n° 100 à l'article 13. Celui-ci tombe également.

**M. le président.** L'amendement n° 102 n'a plus d'objet.  
Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 119, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« I. - Les abrogations et modifications figurant au I et IV de l'article 8 ainsi que les dispositions de l'article 11 de la présente loi prennent effet à compter du premier jour du mois civil suivant sa publication.

« II. - Les dispositions figurant au II et III de l'article 8 de la présente loi prennent effet au 31 mai 1987. »

La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Cet amendement a pour objet de prévoir une date d'entrée en vigueur différée pour les nouvelles dispositions relatives aux primes de déménagement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans l'article 14, après le mot : "abrogations", insérer les mots : "et modifications". »

Cet amendement, au demeurant satisfait, n'a plus d'objet, monsieur le rapporteur ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 34 est devenu sans objet.

Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 14, substituer aux mots : "à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant sa promulgation", les mots : "le 1<sup>er</sup> avril 1987". »

La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 103 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 14 dans la rédaction de l'amendement n° 119 précédemment adopté.

(L'article 14, ainsi rédigé, est adopté.)

#### Après l'article 14

**M. le président.** Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baeckeroot, Herlory, François Bachelot, de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Les communes, les départements et les régions peuvent conduire des actions en faveur de la démographie et de la famille. »

La parole est à M. Guy Herlory.

**M. Guy Herlory.** Par cet amendement, nous désirons donner plus de pouvoirs aux communes, aux départements et aux régions en vue de favoriser la démographie et la famille.

Nous savons tous que la situation démographique de la France est très préoccupante. La famille française a été la grande sacrifiée de la redistribution sociale au cours de ces vingt dernières années. Pour redresser la situation, tous les efforts doivent être conjugués, ceux de l'Etat, d'abord, mais aussi ceux des communes et des départements ainsi que des régions. Pour améliorer sensiblement le profil démographique de notre pays, les décisions doivent pouvoir être prises à l'échelon local, car la situation diffère souvent d'une région à l'autre.

Un arrêt du tribunal administratif de Paris a nié à la ville de Paris la possibilité de réserver aux Français et aux ressortissants de la C.E.E. l'allocation parentale d'éducation qu'elle avait créée, aux motifs que les collectivités locales n'avaient pas la compétence de mener une politique démographique. Cet arrêt montre bien la nécessité d'élargir les compétences des collectivités locales en matière de politique démographique et familiale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Les départements ont d'ores et déjà la maîtrise de l'aide sociale à l'enfance. La famille constitue un objet traditionnel de la politique communale. Pour ces deux collectivités, les dispositions de l'amendement sont donc inutiles, d'autant que les lois de décentralisation reconnaissent leur droit à intervenir dans le domaine social. En revanche, ces mêmes lois de décentralisation ne donnent pas compétence à la région dans ce domaine.

Pour ces raisons, la commission demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Les collectivités locales, dans le champ des compétences qui leur sont dévolues, ont la faculté de prendre les mesures qu'elles estiment nécessaires pour répondre aux préoccupations locales. Elle ont, à cet égard, la capacité de déterminer les conditions d'attribution de ces avantages, conformément aux règles de droit qui gouvernent l'activité des collectivités publiques. Je demande donc le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baeckeroot, Herlory, de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure est abrogée. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

**M. Michel de Rostolan.** J'ai eu, madame le ministre, l'occasion de souligner, le 4 novembre dernier, la responsabilité qui me paraît être celle de l'Etat dans la banalisation du refus de la vie. Certes, personne ne s'en félicite, tant sur les bancs de gauche que sur les bancs de droite, du moins je le souhaite.

C'est pourquoi j'ajoute aux réserves expressées déjà formulées par les membres de mon groupe vis-à-vis de votre projet de loi mon très vif regret de ne pas voir insérer un article visant l'abrogation de la loi 82-1172 du 31 décembre 1982, dite « loi Roudy », après l'article 14 de ce projet de loi. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame le ministre, vous savez que l'objet de cette loi socialiste a été l'inscription, au nombre des prestations en nature de l'assurance maladie, de la prise en charge des frais de soin et d'hospitalisation afférents à l'avortement thérapeutique, ainsi que le remboursement par l'Etat aux organismes de sécurité sociale des dépenses supportées à ce titre, lesquelles s'élèvent cette année, comme vous le savez, à près de 200 millions de francs.

Dois-je vous rappeler, madame le ministre, mes chers collègues, quelle a été la position de l'opposition d'alors devant le projet de loi Roudy ? Peut-être me direz-vous que la majorité d'aujourd'hui n'est pas engagée par ce que disait l'opposition d'hier, même si elle était représentée par les mêmes personnes. Permettez-moi cependant de rapporter deux interventions qui, même si elles ont été prononcées lors de la deuxième séance du 10 décembre 1982, me paraissent cependant d'une étrange actualité.

« Mesdames, messieurs, pour la quatrième fois un gouvernement aura choisi l'approche du temps de Noël pour solliciter le Parlement d'édicter ou d'aggraver dans ses conséquences une législation de mort. A chaque fois, une nouvelle étape a été franchie dans les lois, dans les mentalités, et finalement dans les mœurs. De la dépénalisation, on est passé à la légalisation, de la légalisation à la banalisation, de la banalisation au remboursement, et se dessine déjà une nouvelle évolution qu'un éminent professeur a dénoncée il y a quelques mois et qui conduit à l'avortement obligatoire. »

Je viens de citer les propos de M. Jean Foyer. Je citerai encore ceux-ci :

« Je voudrais également dénoncer ce qu'il y a de symbolique dans ce projet de loi. Ce symbole est certainement choquant pour le grand nombre de Françaises et de Français qui n'approuvent pas, et qui peut-être n'approuveront jamais la légalité de l'avortement non thérapeutique.

« Ne croyez-vous pas que ces 200 millions de francs auraient été mieux utilisés pour élargir le champ d'application de l'aide médicale gratuite et pour inciter les femmes à garder leur enfant, soit en augmentant les allocations de nature préventive, soit en construisant davantage d'établissements ou en rénovant ceux existant ? Voilà ce qu'aurait été une utilisation judicieuse de ces dépenses supplémentaires. »

Ces propos sont de M. Jacques Toubon.

Comment, madame le ministre, mes chers collègues, ne pourrais-je souscrire à de tels propos ? J'aimerais connaître votre sentiment sur les préoccupations exprimées alors par des membres de votre actuelle majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Debré, rapporteur.** Nous avons déjà abordé ce problème de l'I.V.G. lors de la présentation du texte. C'est effectivement un problème grave, un problème de conscience, un problème de morale.

Le Gouvernement s'est engagé à l'aborder dans la prochaine discussion du D.D.O.S. Nous lui faisons confiance pour que cet engagement soit respecté et pour que nous puissions, à cette occasion, discuter sereinement de l'interruption volontaire de grossesse.

Je souhaite donc que cet amendement soit retiré. Sinon, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Le Gouvernement ne nie pas que le remboursement des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique, tel qu'il a été institué par la loi du

31 décembre 1982, puisse poser des problèmes de conscience. Mais cet amendement, qui avait déjà été déposé à l'occasion du budget des affaires sociales, ne peut être discuté lors de l'examen d'un projet de loi concernant la famille.

M. Philippe Séguin et moi-même avons, lors de la discussion du budget, déclaré que le Gouvernement ne se déroberait pas à un débat de fond. Je m'engage à ouvrir ce débat de fond lors de l'examen du D.D.O.S.

Je vous invite donc, monsieur de Rostolan, à retirer votre amendement, faute de quoi je ne pourrais qu'en demander le rejet.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, contre l'amendement.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Nous nous opposons à cet amendement rétrograde qui voudrait supprimer un droit que les femmes ont acquis par la lutte.

Pour nous, l'avortement est un droit, pour lequel mon groupe s'est battu. Nous l'avons toujours considéré comme un ultime recours. Il nous semble nécessaire, comme nous l'avons toujours défendu, de développer l'éducation sexuelle, la contraception, pour éviter d'interrompre une grossesse, interruption à laquelle les femmes ne recourent jamais à la légère.

Quand une femme est contrainte à faire ce choix, l'I.V.G. doit être pratiquée dans les meilleures conditions de sécurité, effectuée par un médecin en milieu hospitalier et prise en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale.

C'est pourquoi nous nous opposons résolument à cet amendement, de même que nous nous y opposerons lors du prochain débat que nous promet Mme le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Michel de Rostolan.

**M. Michel de Rostolan.** Madame le ministre, j'ai pris bonne note de votre engagement.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mais je voudrais ajouter que je pense également aux droits de la vie à naître.

**M. le président.** L'amendement n° 45 est retiré.

**Mme Ghislaine Toutain.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Monsieur le président, Mme le ministre chargé de la santé et de la famille vient de nous donner une information que, personnellement, je n'avais pas.

Je demande une brève suspension de séance, au nom de mon groupe.

**M. le président.** La suspension de séance est de droit.

Si vous en êtes d'accord, madame Toutain, nous reprendrons la séance à vingt-trois heures vingt.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze, est reprise à vingt-trois heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** Malgré vos efforts, madame le ministre, et malgré votre charisme personnel, nous ne voterons pas votre projet, au risque de continuer à passer pour de sempiternels gêneurs.

Nous avons hésité, car il présente une volonté d'amélioration en faveur du troisième enfant, avec un effort certain d'allocations parentales d'éducation, se traduisant par une dépense supplémentaire de 1 milliard pour la famille.

Mais nous avons pensé que notre vote contre pouvait attirer l'attention sur les insuffisances de fond, criardes, de votre politique familiale.

Voyez-vous, madame le ministre, nous avons voté le budget de la défense nationale, jugé pourtant insuffisant par son rapporteur - j'en étais le rapporteur pour partie - car il traduisait un effort plus net de sortir de l'impasse : une augmentation de 13 milliards, assortie d'une loi de programmation, avec une augmentation de 6 p. 100 par année jusqu'en 1991. Ce n'est pas la même chose en ce qui vous concerne.

Vous, une jeune femme, gynécologue, fervente - ai-je appris - de ski, tant de neige que nautique, donc des grands espaces... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Michel Boucharon** (*Charente*). Il ne manque que les violons !

**M. Didier Chouat**. C'est la sérénade, au sens étymologique du terme !

**M. Jacques Peyrat**. ... vous passez à côté, madame. Totalemment à côté !

Vous pouviez, par une volte-face spectaculaire, avec l'appui d'un gouvernement volontaire et décidé - l'on a ri dans l'Assemblée lorsque ma collègue Yann Piat a rapporté la phrase de Richelieu « la politique est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire », et pourtant elle avait raison - vous pouviez, disais-je, changer le cours du temps et interrompre la descente vers la dégénérescence. Vous eussiez été, madame, la femme qui aurait sauvé la famille française et la démographie de la France, et vous n'êtes qu'un appariteur de M. Balladur et de M. Chirac. Triste, madame ! Très triste !

Et pourtant, je vous ai entendu analyser fort justement la situation : l'arrêt en 1964 du *baby boom* de l'après-guerre, la chute en vrille de la natalité française et le fait terrible que depuis 1974 la population française ne se renouvelle plus.

Je sais que Mme Gaspard et quelques amis socialistes, Bernard Stasi également, voient dans l'immigration un moyen de remédier au déséquilibre démographique de notre pays.

Quand donc notre pays cessera-t-il de se payer des esclaves pour s'éviter les efforts à entreprendre, celui de travailler dans des métiers pénibles ou rebutants, celui de vivre l'aventure moderne de la maternité ou de la paternité ?

Nous ne sommes pas de ceux-là ! (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**Mme Muguette Jacquaint**. Vous reconnaissez quand même que ce sont des esclaves !

**M. Jacques Peyrat**. Que les groupies et les communistes me laissent parler !

Nous pensons que notre pays, que notre peuple peut trouver en lui les germes de sa résurrection.

Le code de la famille de 1939 - vous l'avez rappelé, madame - complété sous Vichy, repris à la Libération, l'avait compris, en mettant l'accent sur des vérités simples : promotion de la natalité, compensation des charges familiales, prise en considération de la situation particulière des familles nombreuses, respect de la mère.

Mais depuis 1959 les préoccupations furent autres et l'on a vu les naissances baisser même dans les régions du Nord et de la Bretagne, les plus fécondes.

Dans le même temps, le nombre des mariages a décliné, celui des divorces - permettez à un avocat de le dire - a augmenté, le statut du concubinage, le mot le plus affreux de la langue française, s'est généralisé. Cette substitution de la cohabitation au mariage était le signe, selon les démographes, d'un phénomène nouveau : le refus de la descendance.

Puis, pour parachever la dégénérescence, l'avortement a été légalisé par la loi Chirac-Veil - on en a parlé tout à l'heure. En plus de la pilule, l'Etat s'est pris à financer la mort, alors qu'il lui manque 150 000 jeunes par an.

Les *sex-shops* se sont ouverts. Les homosexuels ont fait valoir leurs droits, les travestis aussi. Jusqu'à - je vous l'apprends - la ligue des pédophiles, qui, hier, pas très loin d'ici, à Vaucresson, dans un colloque d'éducateurs et de magistrats, faisait valoir ses droits !

**M. Didier Chouat**. Vous êtes bien informé !

**M. Jacques Peyrat**. Tandis que la drogue, le haschich, puis l'héroïne, la cocaïne, enfin le crack, qui est déjà arrivé à Toulouse, achèvent la désagrégation de la jeunesse et de la famille, sous les clips de plus en plus salaces de la télévision dévergondée. Allons, madame !

Les orateurs de notre parti, rétrograde pour certains, entièrement tourné vers l'avenir pour d'autres, dans le respect en tout cas de la tradition française, et seulement française, sont venus vous apporter des critiques constructives, par la voix de mes collègues Jean-Pierre Schenardi, Christian Baeckeroot, Jean-François Jalkh - notre benjamin -, le docteur Herlory, Mme Yann Piat, Michel de Rostolan, mais vous ne les avez, pas plus que moi d'ailleurs, ni écoutés, ni entendus.

**M. le président**. Concluez !

**M. Jacques Peyrat**. Le Front national ne cessera de le dire comme sa vérité première qui domine toute sa politique : il faut mettre en place une véritable politique de préférence familiale, une législation favorable à la vie - Laissez-les vivre ! - une législation favorable au mariage, une législation favorable à la famille et - pourquoi ne pas le dire, moi qui suis un homme devant tant de dames dans cette assemblée - une législation favorable à la mère et à l'enfant (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), ce binôme irremplaçable, non seulement pour donner la vie, mais pour fournir les moyens de l'appréhender et de choisir la bonne voie.

Le bébé, disait le professeur François Jacob, puis l'enfant jusqu'à quinze ans a besoin de soins, d'attention, d'amour, faute de quoi son développement intellectuel et affectif peut connaître des troubles graves.

Les usines d'incinération des grandes villes sont pleines de fœtus avortés, madame, les prisons de fœtus non épanouis par la méconnaissance de cette règle d'airain.

J'en termine, monsieur le président.

Il fallait du courage, mais peut-être pour l'avoir fallait-il, madame, appartenir à cette droite combattante, nationale, indépendante et populaire que nous sommes. Et, malheureusement, vous n'en faites pas partie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président**. La parole est à M. Jean Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme**. Madame le ministre, je suis moi aussi, comme le collègue qui m'a précédé, sensible à votre charme. (*Oh ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste*), mais mais ce n'est vraiment pas ce sentiment qui va fonder mon vote et celui du groupe R.P.R.

En effet, madame le ministre, le projet qui nous est proposé marque une étape de progrès certain dans l'amélioration du sort des familles.

Sans doute comporte-t-il des contraintes et des insuffisances, mais comment en serait-il autrement ?

Contraintes comme celles qui font perdre le bénéfice de certaines formes d'aides dont on peut bien considérer qu'elles étaient devenues anachroniques.

Insuffisances car on perçoit bien les efforts qu'il faudrait réaliser pour atténuer les difficultés des familles frappées par la crise.

Mais il faut bien replacer ces inconvénients dans le contexte de la situation d'un pays qui, au sortir d'une expérience de cinq ans, connaît un délabrement profond des finances publiques que ne laissaient certes pas entrevoir les espérances si largement diffusées et depuis si longtemps entretenues.

Une simplification et une clarification s'imposaient dans le système très complexe des mesures qui s'étaient ajoutées, sédimentées et superposées depuis des années. Voilà qui est fait !

Par ailleurs, c'est la première fois qu'un texte de ce genre a une portée non seulement familiale, mais aussi démographique, puisqu'il a pour objectif essentiel l'avènement du troisième enfant.

Et puis, surtout, l'ensemble du dispositif, avec ses avantages fiscaux, les aides au maintien au foyer des mères de famille, l'amélioration substantielle des allocations de type essentiel, tout cela constitue pour nous un progrès certain, qui est bien l'optimum possible que permet la situation économique que nous avons héritée.

Nous sommes persuadés que les mesures de relance et de revitalisation de notre économie prises depuis quelques mois dégageont, par une nouvelle croissance, des ressources qui seront consacrées à l'amélioration des conditions d'existence des familles françaises. C'est donc l'espérance au cœur que nous voterons votre projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)



**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Au terme de ce débat sur la politique familiale du Gouvernement, je ne crois pas, malheureusement, que le groupe socialiste ait de bonnes raisons de changer son analyse, en dépit de quelques améliorations de détail obtenues grâce au débat public.

Je regrette, au nom de mon groupe, madame le ministre, que vous n'ayez pas été aussi ouverte à l'égard de nos propositions et que vous n'en ayez accepté aucune. Pourtant celles-ci tendaient à limiter voire à corriger complètement la caractéristique essentielle de ce projet de loi : l'injustice sociale.

Je ne reprendrai pas les chiffres que nous avons cités, je me bornerai à rappeler que la logique de ce projet est celle d'un rédéploiement qui consiste à prendre sur les familles les plus modestes pour donner aux familles les plus aisées. En effet, vous savez très bien que les suppressions d'allocations prévues dans ce projet vont peser sur un très grand nombre de familles modestes alors que les deux allocations créées, elles, vont s'adresser en priorité aux familles les plus aisées. Si on resitue ce projet dans le cadre du budget, on observe les mêmes orientations.

Je regrette profondément, madame le ministre, que, au cours de ce débat, nous n'ayons pas pu vous entraîner sur le terrain de la justice sociale. Mais je crois que les électeurs, les Français, se rendront compte de ce que vous ne faites pas pour la famille et pour la natalité. C'est pourquoi le groupe socialiste se prononcera contre votre texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Madame le ministre, comme nous l'avons déjà exprimé au cours de ce débat, le groupe communiste votera contre votre projet de loi qui n'a rien à voir avec une véritable politique de la famille. Nous sommes plus que jamais décidés à combattre résolument et de toutes nos forces votre politique de régression sociale qui fabrique et ne peut que continuer à fabriquer de nouveaux pauvres.

L'augmentation du chômage, la baisse du pouvoir d'achat des salaires et des allocations familiales, le développement de la précarisation accroissent le nombre de familles en difficulté ainsi qu'en témoignent la progression rapide du nombre des retards dans le paiement des loyers et la réduction de la consommation en matière de nourriture et d'habillement en particulier.

La crise morale dégrade la vie sociale et rend la tâche éducative des parents de plus en plus complexe. Cette société où l'argent est roi développe la corruption, la violence, la délinquance, l'utilisation de la drogue. Elle favorise le développement de l'individualisme, du chacun pour soi, elle mutile les relations humaines, dégrade les valeurs morales.

C'est pour une large part ce mal-vivre et ces interrogations profondes des familles quant à l'avenir qui s'expriment dans la baisse de la natalité.

Dans un pays comme le nôtre, riche de ressources et de capacités humaines, voir par millions les familles vivre dans les plus grandes difficultés est inadmissible et injuste. Il est donc urgent de repousser la politique actuelle et de conquérir le droit à une autre vie.

Votre projet de loi était l'occasion à saisir d'une refonte des prestations, notamment en mettant fin à l'injustice qui pénalise le premier enfant. Pour avoir un deuxième puis un troisième enfant, il faut avoir mis au monde le premier dont chacun s'accorde à dire que c'est celui qui coûte le plus cher. Ce qui est une évidence pour toute personne sensée ne l'est pas pour vous et pour le gouvernement auquel vous appartenez.

Bien que vous vous en défendiez, très mal d'ailleurs, votre plan est financé en prenant 5,8 milliards de francs aux familles les plus modestes puisque quatre prestations soumises à plafond de ressources sont supprimées.

Votre projet est en fait le début d'application d'un plan plus général du gouvernement, qui vise à prendre 100 milliards sur la protection sociale pour dégager les patrons de leurs responsabilités et qui prévoit notamment de supprimer les allocations familiales lorsque la femme travaille et la prime de rentrée scolaire.

De plus, ces mesures, avec la réactivation de vieilles thèses réactionnaires, visent à faire pression sur le travail des femmes et à les décourager. C'est, de la part du Gouvernement auquel vous appartenez, une réelle hypocrisie car le tra-

vail des femmes est un fait irréversible et, de plus, il apporte à la nation des richesses dont tous bénéficient. Que seraient les budgets de la sécurité sociale et des allocations familiales sans le travail des femmes ?

Nous considérons - et nous l'avons montré dans ce débat - qu'une autre politique familiale est possible.

Nous estimons que la famille revêt dans notre pays une importance particulière parce qu'elle est l'avenir du pays. Elle est productrice et consommatrice. C'est de son équilibre que dépend une grande partie de l'avenir des enfants.

C'est pourquoi, contrairement à vous et, je dois le dire, à la majorité des élus de cette assemblée qui ont repoussé les amendements de notre groupe, lequel exigeait que l'Etat et les entreprises assument leurs responsabilités, nous fondons nos propositions, celles que nous avons défendues dans ce débat, sur une réelle politique de croissance, d'emplois stables et qualifiés, de justice sociale qui permette aux familles de choisir librement leur mode de vie, de se développer et d'élever dignement leurs enfants.

Nous pensons qu'un pays comme la France peut promouvoir un programme social digne de notre époque alors que le gouvernement auquel vous appartenez, par ses projets de loi, s'acharne à remettre en cause des acquis datant de quarante ans.

Nous voterons donc contre votre projet de loi et nous poursuivrons dans tout le pays notre action avec les familles pour arracher ce que vous leur refusez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Au terme de ce débat sur la politique familiale qui s'est déroulé dans un climat de sérénité et de grand sérieux, et au-delà des polémiques sur un sujet qui, je l'ai indiqué, engageait et engage l'avenir de notre pays, je tiens simplement à remercier l'ensemble des députés qui m'ont permis de franchir cette première étape de la politique familiale. J'espère que nous pourrions assez rapidement franchir les suivantes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe Front national (R. N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je pris Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288
Pour l'adoption .....	291
Contre .....	283

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

2

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 483, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 484 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

### DÉPÔT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Paul Virapoullé un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de programme, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (n° 479).

L'avis sera imprimé sous le n° 481 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Maran un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de programme, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (n° 479).

L'avis sera imprimé sous le n° 482 et distribué.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 20 novembre 1986, à quinze heures, première séance publique :

Débat sur le projet de loi n° 364 autorisant la ratification de l'acte unique européen (rapport n° 480 de M. Jean de Lipkowski, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

### NOMINATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

Dans sa séance du vendredi 11 juillet 1986, le Sénat a autorisé, en application de l'article 21 du règlement, les commissions des affaires culturelles, des affaires économiques, des affaires étrangères et de la défense, des affaires sociales, des finances et des lois à désigner les membres de la mission d'information sur l'avenir des télécommunications en France et en Europe, qui est ainsi composée :

MM. Germain Authié, José Balarello, Maurice Blin, Jean Delaneau, Georges Dessaigne, Franz Duboscq, André Duroméa, Claude Estier, Adrien Gouteyron, Pierre Laffitte, Guy Malé, Jean-Pierre Masseret, Paul Masson, Josy Moinet, Jacques Oudin, Louis Perreïn, Alain Pluchet, Richard Pouille, Jean-Marie Rausch, Henri Torre, Pierre Vallon.

### ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Deux sièges de représentants titulaires à pourvoir en remplacement de MM. Pierre Beregovoy et Michel Delebarre, démissionnaires ;

Un siège de représentant suppléant à pourvoir en remplacement de M. Jean Oehler, démissionnaire.

Candidatures présentées par le groupe socialiste :

*Représentants titulaires :* Mme Catherine Lalumière et M. Jean Oehler.

*Représentant suppléant :* M. Alain Chénard.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 20 novembre 1986.

Ces représentants exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mercredi 19 novembre 1986

#### SCRUTIN (N° 465)

sur les amendements n° 46 de Mme Yann Piat, n° 55 de Mme Jacqueline Hoffmann et n° 109 de Mme Véronique Neiertz à l'article 8 du projet de loi relatif à la famille (maintien de la prime de démenagement versée aux bénéficiaires de l'allocation de logement à caractère familial).

Nombre de votants .....	574
Nombre des suffrages exprimés .....	569
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	268
Contre .....	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (211) :

*Pour* : 190.

*Contre* : 15. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Laurent Fabius, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Louis Le Pensec, Maurice Pourchon, Noël Ravassard et René Souchon.

*Abstentions volontaires* : 5. - MM. Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut et Charles Metzinger.

*Non-votant* : 1. - M. Frédéric Jalton.

##### Groupe R.P.R. (158) :

*Pour* : 157.

*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (129) :

*Pour* : 1. - M. Pierre Micaux.

*Contre* : 128.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

*Pour* : 33.

##### Groupe communiste (35) :

*Pour* : 35.

##### Non-inscrits (10) :

*Pour* : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Contre* : 1. - M. Yvon Briant.

#### Ont voté pour

MM.		
Anciant (Jean)	Balligand (Jean-Pierre)	Bérégovoy (Pierre)
Ansart (Gustave)	Bapt (Gérard)	Bernard (Pierre)
Arrighi (Pascal)	Barailla (Régis)	Bernardet (Daniel)
Asensi (François)	Bardin (Bernard)	Berson (Michel)
Auchédé (Rémy)	Barrau (Alain)	Besson (Louis)
Auroux (Jean)	Barthe (Jean-Jacques)	Billardon (André)
Mme Avice (Edwige)	Bartolone (Claude)	Billon (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Bassinnet (Philippe)	Bockel (Jean-Marie)
Bachelot (François)	Beaufils (Jean)	Bocquet (Alain)
Badet (Jacques)	Bêche (Guy)	Bompard (Jacques)
Baekeroot (Christian)	Bellon (André)	Bonnemaison (Gilbert)
		Bonrepaux (Augustin)

Bordu (Gérard)	Mme Frachun (Martine)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Borel (André)	Franceschi (Joseph)	Mahéas (Jacques)
Borrel (Robert)	Frêche (Georges)	Malandain (Guy)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Malvy (Martin)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Freulet (Gérard)	Marchais (Georges)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Fuchs (Gérard)	Marchand (Philippe)
Bourguignon (Pierre)	Garmendia (Pierre)	Margnes (Michel)
Brune (Alain)	Mme Gaspard (Françoise)	Martinez (Jean-Claude)
Calmat (Alain)	Gayssot (Jean-Claude)	Mas (Roger)
Cambolive (Jacques)	Germon (Claude)	Mauroy (Pierre)
Carraz (Roland)	Giard (Jean)	Mégret (Bruno)
Cartelet (Michel)	Mme Goeuriot (Colette)	Mellick (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)	Gollnisch (Bruno)	Menga (Joseph)
Castor (Elie)	Goumelson (Joseph)	Mercieca (Paul)
Cathala (Laurent)	Goux (Christian)	Mermaz (Louis)
Césaire (Aimé)	Gouze (Hubert)	Métais (Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Gremetz (Maxime)	Mexandeau (Louis)
Chaboche (Dominique)	Grimont (Jean)	Micaux (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Guyard (Jacques)	Michel (Claude)
Chanfrault (Guy)	Hage (Georges)	Michel (Henri)
Charzat (Michel)	Herlory (Guy)	Michel (Jean-Pierre)
Chauveau (Guy-Michel)	Hermier (Guy)	Mitterrand (Gilbert)
Chauvierre (Bruno)	Herru (Charles)	Montdargent (Robert)
Chénard (Alain)	Hervé (Michel)	Mme Mora (Christiane)
Chevallier (Daniel)	Hoarau (Elie)	Moulinet (Louis)
Chevèquement (Jean-Pierre)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Moutoussamy (Ernest)
Chomat (Paul)	Holeindre (Roger)	Nallet (Henri)
Chouat (Didier)	Huguet (Roland)	Natiez (Jean)
Chupin (Jean-Claude)	Mme Jacq (Marie)	Mme Neierz (Véronique)
Clerf (André)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Nevoux (Paulette)
Coffineau (Michel)	Jalkh (Jean-François)	Notebart (Anthur)
Colin (Georges)	Janetti (Maurice)	Nucci (Christian)
Collomb (Gérard)	Jarosz (Jean)	Oehler (Jean)
Colonna (Jean-Hugues)	Jospin (Lionel)	Ortet (Pierre)
Combrisson (Roger)	Journet (Alain)	Mme Osselin (Jacqueline)
Crépeau (Michel)	Joxe (Pierre)	Patriat (François)
Mme Cresson (Edith)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Darinot (Louis)	Labarrère (André)	Perdomo (Ronald)
Dehoux (Jean)	Laborde (Jean)	Pesce (Rodolphe)
Delebarre (Michel)	Lacombe (Jean)	Peuziat (Jean)
Deledde (André)	Laiguel (André)	Peyrat (Jacques)
Derosier (Bernard)	Lajoinie (André)	Peyret (Michel)
Descaves (Pierre)	Mme Lalumière (Catherine)	Peyron (Albert)
Deschamps (Bernard)	Lambert (Jérôme)	Pezet (Michel)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Lamhart (Michel)	Mme Piat (Yann)
Dessein (Jean-Claude)	Lang (Jack)	Pierret (Christian)
Destrade (Jean-Pierre)	Laurissergues (Christian)	Pinçon (André)
Dhaille (Paul)	Le Baill (Georges)	Pistre (Charles)
Diebold (Jean)	Mme Lecuir (Marie-France)	Poperen (Jean)
Domenech (Gabriel)	Ledran (André)	Porelli (Vincent)
Douyère (Raymond)	Le Foll (Robert)	Porteu de La Morandière (François)
Drouin (René)	Lefranc (Bernard)	Portheault (Jean-Claude)
Ducloné (Guy)	Le Garrec (Jean)	Prat (Henri)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Jaouen (Guy)	Proveux (Jean)
Dumas (Roland)	Lejeune (André)	Pruad (Philippe)
Durieux (Jean-Paul)	Le Meur (Daniel)	Queyranne (Jean-Jack)
Durupt (Job)	Lemoine (Georges)	Quilés (Paul)
Emmanuelli (Henri)	Lengagne (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Faugaret (Alain)	Leonetti (Jean-Jacques)	Reyssier (Jean)
Fizbin (Henri)	Le Pen (Jean-Marie)	Richard (Alain)
Fiterman (Charles)	Mme Leroux (Ginette)	Rigal (Jean)
Fleury (Jacques)	Leroy (Roland)	Rigout (Marcel)
Florian (Roland)	Loncle (François)	Rimbault (Jacques)
Forgues (Pierre)		Rocard (Michel)
Fourré (Jean-Pierre)		Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)  
Rostolan (Michel de)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jacques)  
Royer (Jean)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
Sergent (Pierre)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Sigue (Pierre)  
Mme Soum (Renée)  
Spieler (Robert)  
Mme Stievenard (Gisèle)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Stim (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Thien Ah Koon (André)  
Mme Toutain (Ghislainne)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Wagner (Georges-Paul)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pensec (Louis)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoui du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)

Mestre (Philippe)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Poujade (Robert)  
Pourchon (Maurice)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Ravassard (Noël)

Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Souchon (René)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailleon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Ont voté contre

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudin (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bonnet (Alain)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Chapuis (Robert)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepeul (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveihnes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Delhaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demyneck (Christian)  
Denieu (Jean-François)  
Denius (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Doussat (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)

Fabius (Laurent)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giovannelli (Jean)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Hervé (Edmond)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Josselin (Charles)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)

### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut et Charles Metzinger.

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

M. Frédéric Jalton.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Laurent Fabius, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Louis Le Pensec, Maurice Pourchon, Noël Ravassard et René Souchon, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut et Charles Metzinger, portés comme « s'étant abstenus volontairement », et M. Frédéric Jalton, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### SCRUTIN (N° 466)

sur l'amendement n° 41 corrigé de Mme Yann Piat à l'article 8 du projet de loi relatif à la famille (versement de la prime de déménagement servie aux bénéficiaires de l'allocation de logement à caractère familial aux seuls enfants français ou ressortissants de la C.E.E.).

Nombre de votants ..... 561  
Nombre des suffrages exprimés ..... 555  
Majorité absolue ..... 278

Pour l'adoption ..... 34  
Contre ..... 521

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (211) :**

*Contre* : 210.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Michel Coffineau.

**Groupe R.P.R. (158) :**

*Contre* : 144.

*Non-votants* : 14. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Roger Couturier, Bernard Debré, Claude Labbé, Louis Lauga, Charles Paccou, Régis Perbet, Jean-Paul Séguéla, Martial Taugourdeau, Jean Ueberschlag, Robert-André Vivien, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

**Groupe U.D.F. (129) :**

*Contre* : 129.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Pour* : 33.

**Groupe communiste (35) :**

*Contre* : 34.

*Non-votant* : 1. - Mme Muguette Jacquaint.

**Non-inscrite (10) :**

*Pour* : 1. - M. Yvon Briant.

*Contre* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guuze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Abstentions volontaires* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Briant (Yvon)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirguc (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pouf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
Anciant (Jean)  
André (René)  
Ansart (Gustave)  
Anquer (Vincent)  
Asensi (François)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Auchède (Rémy)  
Audioot (Gautier)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelet (Pierre)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Baratc (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Bardin (Bernard)

Barrier (Michel)  
Barrau (Alain)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinot (Philippe)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaufils (Jean)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bêche (Guy)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Michel)  
Bernard (Pierre)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Berson (Michel)

Besson (Jean)  
Besson (Louis)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocque (Alain)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bonnemaïson (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borotra (Franck)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bourguignon (Pierre)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Brune (Alain)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Caro (Jean-Marie)  
Carraz (Roland)  
Carré (Antoine)  
Cartelet (Michel)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Cavallé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
Césaire (Aimé)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chanfrault (Guy)  
Chantelat (Pierre)  
Chapuis (Robert)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Charzat (Michel)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-Pierre)  
Chollet (Paul)  
Chomat (Paul)  
Chometon (Georges)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Claïsse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Clert (André)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colin (Georges)  
Colomb (Gérard)  
Colombier (Georges)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Corrèze (Roger)  
Counanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Cœve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Darriot (Louis)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Dehoux (Marcel)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)

Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Derosier (Bernard)  
Desanlis (Jean)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhaille (Paul)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dugoin (Xavier)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durr (André)  
Duru (Job)  
Ehrmann (Charles)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Faugaret (Alain)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fiszbín (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fossé (Roger)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Foyer (Jean)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
German (Claude)  
Ghysel (Michel)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Giscard d'Estaing (Valéry)

Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Guyard (Jacques)  
Haby (René)  
Hage (Georges)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Huguet (Roland)  
Hunault (Xavier)  
Huyet (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Mme Jacq (Marie)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kucheids (Jean-Pierre)  
Kuster (Gérard)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lacombe (Jean)  
Lafleur (Jacques)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)

Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pensec (Louis)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Loncle (François)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Margnes (Michel)  
 Marlière (Olivier)  
 Marty (Élie)  
 Mas (Roger)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Méricca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-François)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montdargent (Robert)

Montesquiou (Ayméri de)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Moulinet (Louis)  
 Mouton (Jean)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Nallet (Henri)  
 Narquin (Jean)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Nungesser (Roland)  
 Oehler (Jean)  
 Ornano (Michel d')  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Oudot (Jacques)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Patriat (François)  
 Pelchat (Michel)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Perben (Dominique)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pinte (Étienne)  
 Pistre (Charles)  
 Poniatowski (Ladislav)  
 Popere (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Poujade (Robert)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Préaumont (Jean de)  
 Priol (Jean)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Raouli (Eric)  
 Ravassard (Noël)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)

Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocard (Michel)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Savy (Bernard)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Seitingier (Jean)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stim (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Tenailleon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Tranchant (Georges)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Trémège (Gérard)  
 Vadepied (Guy)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Wiltzer (Pierre-André)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

#### D'autre part :

MM. Serge Charles, Roger Couturier, Bernard Debré, Mme Muguette Jacquaint, MM. Claude Labbé, Louis Lauga, Charles Paccou, Régis Perbet, Jean-Paul Séguéla, Martial Taugourdeau, Jean Ueberschlag, Robert-André Vivien, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Coffineau, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Serge Charles, Roger Couturier, Bernard Debré, Mme Muguette Jacquaint, MM. Claude Labbé, Louis Lauga, Charles Paccou, Régis Perbet, Jean-Paul Séguéla, Martial Taugourdeau, Jean Ueberschlag, Robert-André Vivien, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Bruno Chauvierre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

### SCRUTIN (N° 467)

sur les amendements n° 42 de Mme Yann Piat et n° 105 de M. Yvon Briant à l'article 8 du projet de loi relatif à la famille (suppression du paragraphe IV qui porte suppression du principe du remboursement par la C.N.A.F. du congé de naissance ou d'adoption).

Nombre de votants .....	561
Nombre des suffrages exprimés .....	559
Majorité absolue .....	280

Pour l'adoption .....	48
Contre .....	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (211) :

Contre : 210.

Non-votant : 1. - M. Jacques Badet.

#### Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. André Durr.

#### Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 9. - MM. Henri Bayard, Sébastien Couepel, Léonce Deprez, Adrien Durand, Valéry Giscard d'Estaing, Joseph Klifa, Alain Lamassoure, Pierre Micaux, Charles Millon.

Contre : 106.

Abstentions volontaires : 2. - Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Marc Reymann.

Non-votants : 12. - MM. Gautier Audinot, René Beaumont, Jacques Blanc, Georges Delfosse, Jean Desanlis, Robert Hersant, Emile Koehl, Michel d'Ornano, Jean Priol, Gilles de Robien, Jean Seitingier, Michel Vuibert.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

#### Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

#### Non-inscrits (10) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon.

#### Ont voté pour

MM.		
Arrighi (Pascal)	Bernardet (Daniel)	Chaboche (Dominique)
Bachelot (François)	Bompard (Jacques)	Chambrun (Charles de)
Baekeroot (Christian)	Briant (Yvon)	Chauvierre (Bruno)
Bayard (Henri)	Ceyrac (Pierre)	Couepel (Sébastien)

#### Se sont abstenus volontairement

MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Michel Coffineau, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Deprez (Léonce)  
Descaves (Pierre)  
Diebold (Jean)  
Domenech (Gabriel)  
Durand (Adrien)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Gollnisch (Bruno)  
Hedlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)

Klifa (Joseph)  
Lamassoure (Alain)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Micautx (Pierre)  
Millon (Charles)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Porteu de La Moran-  
dière (François)

Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Rnyer (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Siguc (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Wagner (Georges-Paul)

Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Dermaux (Stéphane)  
Dorosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessain (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhaille (Paul)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dugoin (Xavier)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Bruno)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Ehrmann (Charles)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Faugaret (Alain)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fossé (Roger)  
Fourné (Jean-Pierre)  
Foyer (Jean)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Germon (Claude)  
Ghysel (Michel)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)

Mme Gouriot  
(Colette)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Guyard (Jacques)  
Haby (René)  
Hage (Georges)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hersant (Jacques)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Huguet (Roland)  
Humault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Mugette)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Julia (Didier)  
Kaspercit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Kuster (Gérard)  
Labarrère (André)  
Labbé (Claude)  
Laborde (Jean)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lacombe (Jean)  
Lafleur (Jacques)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lamant (Jean-Claude)

Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Lauga (Louis)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
LeFranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pensec (Louis)  
Lepercq (Arnaud)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Margnes (Michel)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Mas (Roger)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujolan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mauroy (Pierre)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Messin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)

**Ont voté contre**

MM.  
Abeilin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
Anciant (Jean)  
André (René)  
Ansart (Gustave)  
Ansqer (Vincent)  
Asensi (François)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Auchédé (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelet (Pierre)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Bardin (Bernard)  
Barnier (Michel)  
Barrau (Alain)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayrou (François)  
Beaufils (Jean)  
Beaujean (Henri)  
Bécam (Marc)  
Béche (Guy)  
Béchter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Michel)  
Bernard (Pierre)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Jean)  
Besson (Louis)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Billardon (André)

Billon (Alain)  
Birraux (Claude)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borotra (Franck)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bourguignon (Pierre)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruc (Alain)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Caro (Jean-Marie)  
Carraz (Roland)  
Carré (Antoine)  
Cartelet (Michel)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
Césaire (Aimé)  
César (Gérard)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chanfaut (Guy)  
Chantelat (Pierre)  
Chapuis (Robert)

Charbonnel (Jean)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Charzat (Michel)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevincment (Jean-  
Pierre)  
Chollet (Paul)  
Chomat (Paul)  
Chameton (Georges)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Clerc (André)  
Coffineau (Michel)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colombier (Georges)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Corrèze (Roger)  
Counau (René)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Darinet (Louis)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Dehoux (Marcel)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Delevoe (Jean-Paul)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)

Michel (Jean-François)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Miossec (Charles)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montdargent (Robert)  
 Montesquiou  
 (Ayméri de)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Moulinet (Louis)  
 Mouton (Jean)  
 Moutoussarny (Ernest)  
 Moyne-Bressand  
 (Alain)  
 Nallet (Henri)  
 Narquin (Jean)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Nungesser (Roland)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Patriat (François)  
 Pelchat (Michel)  
 Pénicaut  
 (Jean-Pierre)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)

Peyrefitte (Alain)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pinte (Christiane)  
 Pistre (Charles)  
 Poniatowski  
 (Ladislás)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Porthault  
 (Jean-Claude)  
 Poujade (Robert)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Préaumont (Jean de)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Raoult (Eric)  
 Ravassard (Noël)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roatta (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Savy (Bernard)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg  
 (Roger-Gérard)  
 Séguela (Jean-Paul)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Mme Stiévenard  
 (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Josèphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tavernier (Yves)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Tranchant (Georges)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Vadepied (Guy)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wacheux (Marcel)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Weizer (Gérard)  
 Wiltzer (Pierre-André)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

### Se sont abstenus volontairement

Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Marc Reymann.

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Audinot (Gautier)  
 Badet (Jacques)  
 Beaumoot (René)  
 Blanc (Jacques)  
 Delfosse (Georges)

Desanlis (Jean)  
 Durr (André)  
 Hersant (Robert)  
 Koehl (Emile)  
 Ornano (Michel d')

Proriot (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Seitlinger (Jean)  
 Vuibert (Michel)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Badet et André Durr, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 468)

sur les amendements n° 43 de Mme Yann Piat et n° 95 de Mme Véronique Neiertz à l'article 8 du projet de loi relatif à la famille (suppression du paragraphe V qui prévoit l'abrogation des prêts aux jeunes ménages)

Nombre de votants ..... 569  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 569  
 Majorité absolue ..... 285

Pour l'adoption ..... 287  
 Contre ..... 282

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (211) :

Pour : 208.

Non-votants : 3. - MM. Pierre Bérégovoy, Gérard Fuchs et Alain Vivien.

### Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

### Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 2. - MM. Léonce Deprez et Joseph Klifa.

Contre : 125.

Non-votants : 2. - MM. Marcel Bigéard et Raymond Marcelin.

### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

### Non-inscrites (10) :

Pour : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

### Ont voté pour

#### MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Bockel (Jean-Marie)	Chauveau (Guy-Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Bocquet (Alain)	Chauvierre (Bruno)
Anciant (Jean)	Bompard (Jacques)	Chénard (Alain)
Ansart (Gustave)	Bonnemaison (Gilbert)	Chevallier (Daniel)
Arrighi (Pascal)	Bonnet (Alain)	Chevènement (Jean- Pierre)
Asensi (François)	Bonrepaux (Augustin)	Chomat (Paul)
Auchède (Rémy)	Bordu (Gérard)	Chouat (Didier)
Auroux (Jean)	Borel (André)	Chupin (Jean-Claude)
Mme Avice (Edwige)	Borrel (Robert)	Cliert (André)
Ayrault (Jean-Marc)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Coffineau (Michel)
Bachelot (François)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Colin (Georges)
Badet (Jacques)	Boucheroo (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Collomb (Gérard)
Baekeroot (Christian)	Bourguignon (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)
Balligand (Jean-Pierre)	Brune (Alain)	Combrisson (Roger)
Bapt (Gérard)	Calmat (Alain)	Crépeau (Michel)
Barailla (Régis)	Camboli (Jacques)	Mme Cresson (Edith)
Bardin (Bernard)	Carraz (André)	Darriot (Louis)
Barrau (Alain)	Cartelet (Michel)	Dehoux (Marcel)
Barthe (Jean-Jacques)	Cassaing (Claude)	Delebarre (Michel)
Bartolone (Claude)	Castor (Eli)	Delehedde (André)
Bassinat (Philippe)	Cathala (Lar)	Deprez (Léonce)
Beaufils (Jean)	Césaire (Aimé)	Derosier (Bernard)
Bêche (Guy)	Ceyrac (Pierre)	Descaves (Pierre)
Bellon (André)	Chaboche (Dominique)	Deschamps (Bernard)
Belorgey (Jean-Michel)	Chambrun (Charles de)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bernardet (Daniel)	Chanfrault (Guy)	Dessein (Jean-Claude)
Bernard (Pierre)	Chapuis (Robert)	Destrade (Jean-Pierre)
Berson (Michel)	Charzat (Michel)	Dhaille (Paul)
Besson (Louis)		Diebold (Jean)
Billardon (André)		Domenech (Gabriel)
Billon (Alain)		



Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoux (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Herliou (Guy)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Holéindre (Roger)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Jourmet (Alain)  
 Joac (Pierre)  
 Klifa (Joseph)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)

Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Le Pensac (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandaín (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mégret (Bruno)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Perdomo (Ronald)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyret (Michel)  
 Peyron (Albert)  
 Pezet (Michel)  
 Mme Piat (Yann)

Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pouchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Ressayier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Rostolan (Michel de)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jacques)  
 Royer (Jean)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Sergent (Pierre)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Sirgue (Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Spieler (Robert)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Wachoux (Marcel)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveínes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbas (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Philippe)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demynck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)

Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diméglio (Willy)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goaduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperreit (Gabriel)  
 Kerguénis (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)

Legras (Philippe)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Leperec (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lary (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marière (Olivier)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujòlian du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécin (Jacques)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Mestax (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquieu (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Omano (Michel d')  
 Oudet (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatoski (Ladislás)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Prioulet (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Elhier (Francis)  
 Sallés (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seiflinger (Jean)

**Ont voté contre**

MM.  
 Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansqer (Vincent)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bauchelet (Pierre)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)

Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)

Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Tiberi (Jean)

Toza (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM. Pierre Bérégovoy, Marcel Bigeard, Yvon Briant, Gérard Fuchs, Raymond Marcellin et Alain Vivien.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Pierre Bérégovoy, Gérard Fuchs et Alain Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 469)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la famille (première lecture).

Nombre de votants .....	575
Nombre des suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption .....	291
Contre .....	283

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupes socialistes (211) :

Contre : 211.

### Groupes R.P.R. (158) :

Pour : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

### Groupes U.D.F. (129) :

Pour : 129.

### Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

### Groupes communistes (35) :

Contre : 35.

### Non-inscrits (10) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernadet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

### Ont voté pour

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansqer (Vincent)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Jardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barré (Raymond)

Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Beauville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernadet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigeard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougou (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claissé (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointal (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couvauau (René)  
Coutepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)

Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Manger (Pierre)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonelle (Michel)  
Gone (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaïde (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Huest (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacobat (Denis)  
Jaquemain (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperreit (Gabriel)  
Kerguénis (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)

Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Manger (Pierre)  
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquieu (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislás)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reynann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toza (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)

Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)

Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Le Jaouen (Guy)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Le Penec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (Christian)  
Louis-Joseph-Dogné  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mégret (Bruno)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Merz (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)

Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notébart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Perdomo (Ronald)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyrat (Jacques)  
Peyret (Michel)  
Peyron (Albert)  
Pezet (Michel)  
Mme Piat (Yann)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyrame (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Rostolan (Michel de)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg  
(Roger-Gérard)  
Sergent (Pierre)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Sirgue (Pierre)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Spieler (Robert)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Wagner (Georges-Paul)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

**MM.**

Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Arrighi (Pascal)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelot (François)  
Badet (Jacques)  
Baeckeroot (Christian)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bompard (Jacques)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Roert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Briand (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Pierre)  
Cartelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chanfraut (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Descaves (Pierre)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Domenech (Gabriel)  
Donyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Dunieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)

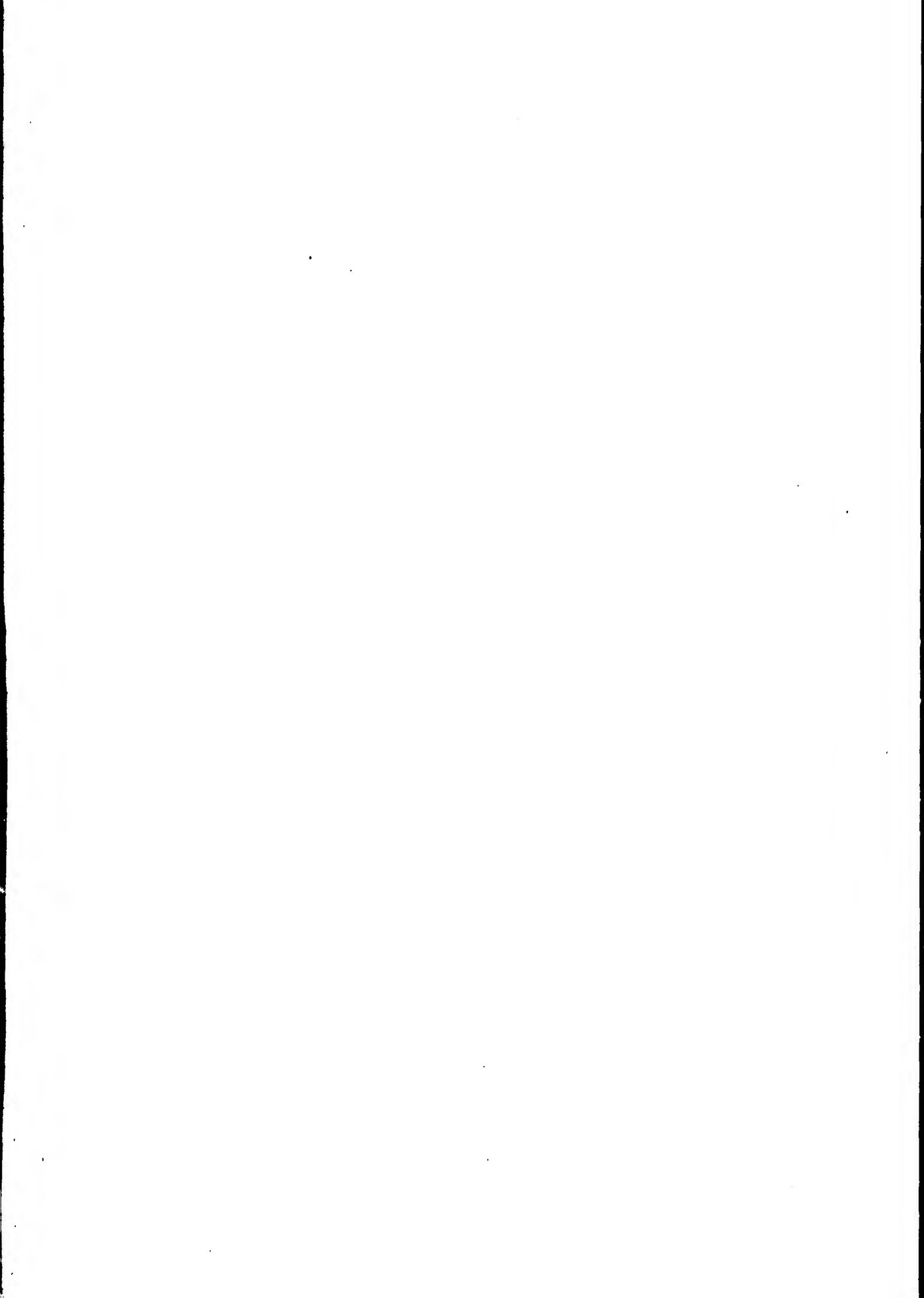
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot  
(Colette)  
Gollnisch (Bruno)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Herliory (Guy)  
Hermier (Guy)  
Hemu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Holeindre (Roger)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jalkh (Jean-François)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)

**S'est abstenu volontairement**

M. Yvon Briant.

**N'a pas pris part au vote**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 en	107	661	
33	Questions ..... 1 en	107	663	
83	Table compte rendu .....	61	66	
93	Table questions .....	61	64	<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
06	Compte rendu..... 1 en	98	634	
36	Questions ..... 1 en	98	348	
86	Table compte rendu .....	61	80	<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
96	Table questions .....	31	61	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire..... 1 en	664	1 566	
27	Série budgétaire ..... 1 en	201	302	<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
08	Un an.....	664	1 530	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31  
 Administration : (1) 45-75-81-30  
 TELEX : 201178 F DIRJC-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

